

COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT



Sivumuappallianivut kajusivug
ᓯᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ
Notre cheminement se poursuit

Vue d'ensemble statistique et comparative des activités de
la Cour au Nunavut en 2017

12/31/2018

Table des matières

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.....	4
INTRODUCTION.....	5
PREMIÈRE PARTIE	6
1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2002 à 2017.....	6
Graphique 1.1 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017.....	7
Graphique 1.2 – Nombre total d'accusations portées contre des adultes au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017	8
Graphique 1.3 – Nombre total d'accusations portées contre des adolescents au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017	9
Graphique 1.4 — Nombre total d'accusations portées, par collectivité, en 2017	10
DEUXIÈME PARTIE.....	11
2. Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017.....	11
Graphique 2.1 – Nombre de dossiers criminels d'adulte réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017	12
Graphique 2.2 – Nombre de dossiers criminels réglés à la Cour de justice pour adolescents du Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017	13
Graphique 2.3 – Accusations suspendues et retirées par année civile, de 2012 à 2017.....	14
Graphique 2.4 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Qikiqtaaluk, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017.....	15
Graphique 2.5 – Accusations déposées dans la région de Kivalliq, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017	16
Graphique 2.6 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017.....	17
Graphique 2.7 – Nombre total d'accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin), par collectivité, par année civile, 2012 à 2017.....	18
Graphique 2.8 – Nombre total d'accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017	19
Graphique 2.9 – Nombre total d'accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kivalliq, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017	20
Graphique 2.10 – Dossiers d'homicide présentés à la Cour de 2012 à 2017	21
Graphique 2.11 – Période écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adulte par année civile, de 2000 à 2017.....	23
Graphique 2.12 – Période écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adolescents par année civile, de 2000 à 2017	25

Graphique 2.13 - Délai de traitement médian des dossiers au pays, par province/territoire, 2015 à 2016	26
TROISIÈME PARTIE	28
3. Recours aux renvois en détention provisoire et à l'imposition d'une peine au Nunavut	28
Graphique 3.1 – Nombre d'adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2017	29
Graphique 3.2 – Nombre d'adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2001 à 2017	30
Graphique 3.3. - Statistiques sur les peines pour adultes au Nunavut, année civile 2017	31
Graphique 3.4. - Statistiques sur les peines pour adolescents au Nunavut, année civile 2017	32
Graphique 3.5 – Admissions en détention (excluant les transferts) au Centre correctionnel de Baffin, par exercice financier (1er avril au 31 mars)	33
Graphique 3.6 – Admissions en détention (excluant les transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1er avril au 31 mars)	34
Graphique 3.7 – Admissions en détention (excluant les transferts) aux installations correctionnelles de North Slave, par exercice financier (1er avril au 31 mars)	35
Graphique 3.8 – Nombre total de violations des conditions de libération sous caution en vertu du <i>Code criminel</i> , par collectivité, 2017	36
QUATRIÈME PARTIE	37
4. Dossiers en matière familiale	37
Graphique 4.1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017	38
Graphique 4.2 – Nombre de dossiers en matière familiale réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017	39
Graphique 4.3 – Dossiers en matière de protection de l'enfance ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017	40
Graphique 4.4 – Dossiers en matière de protection de l'enfance réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017	41
Graphique 4.5 – Requêtes en vertu de la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> présentées à la Cour de justice du Nunavut, par année civile de 2011 à 2017	42
Graphique 4.6 – Adoptions au Nunavut, par année civile, de 2008 à 2017	43
Graphique 4.7 – Demandes de tutelle et curatelle déposées à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017	44
Graphique 4.8 – Nombre de dossiers généraux de litige civil et de petites réclamations ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017	45
CINQUIÈME PARTIE	46
5. Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2017	46

Assurance de la tenue des procès	47
Graphique 5.1 – Semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2002 à 2017.....	48
Graphique 5.2 – Semaines d’audiences régulières sans jury prévues dans toutes les collectivités, par année civile, de 2002 à 2017	49
Graphique 5.3 – Nombre de circuits prévus par collectivité en 2017.....	50
Graphique 5.4 – Nombre d’audiences spéciales par collectivité en 2017.....	51
SIXIÈME PARTIE	53
6. Les juges de la Cour de justice du Nunavut	53
Graphique 6.1 – Effectif judiciaire, Cour de justice du Nunavut, par mois, 2017	54
Graphique 6.2 – Nombre de juges suppléants, par année civile, de 1999 à 2017	55
Graphique 6.3 – Recours à des juges suppléants, par année civile, de 2001 à 2017	56
SEPTIÈME PARTIE	57
7. Rayonnement et mises à jour	57

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le système judiciaire met tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des données publiées dans son rapport annuel. Toutefois, dans la préparation de ce rapport, le système judiciaire doit compter sur les résumés de données qui sont créés par un entrepreneur externe pour les services judiciaires. Le système judiciaire du Nunavut n'a aucune capacité de gestion des données et ne peut accéder directement aux tableaux de données statistiques contenues dans le système d'information des tribunaux. Des problèmes surviennent lorsque des techniciens non professionnels (non spécialisés en droit) tentent d'interpréter les demandes de certains types d'information juridique émanant du système judiciaire.

Le système judiciaire du Nunavut travaille en collaboration avec les services judiciaires en vue de créer un système d'information des tribunaux moderne. Ce système comprendra une capacité interne de gestion des données. Des outils de mesure du rendement sont nécessaires pour mieux aider le juge doyen et le directeur des services judiciaires à allouer des ressources financières et humaines limitées et à ainsi améliorer la prestation de services à tous les Nunavummiuts.

INTRODUCTION

Le présent rapport est le rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut de 2017 et constitue une vue d'ensemble du milieu dans lequel la Cour de justice du Nunavut a évolué, et de ses activités. Ce rapport vient compléter l'information du rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut (2016). On y trouve des renseignements détaillés relatifs aux statistiques sur les peines d'incarcération, la durée des détentions provisoires des adolescents, les dossiers de protection d'enfant et les demandes de tutelle. Pour en faciliter la comparaison, les statistiques au chapitre des accusations criminelles portées contre des adultes et des adolescents sont réparties par régions et par collectivités.

La première partie porte sur l'essence et l'ampleur de la criminalité de nature violente au Nunavut. Une bonne proportion du temps et des ressources dont dispose la Cour est consacrée aux instances pénales, comparativement aux dossiers en matière civile et familiale. La deuxième et la troisième parties portent sur les délais de traitement des dossiers et du recours aux renvois en détention provisoire et aux peines d'emprisonnement. La quatrième partie se penche sur l'essence et l'ampleur des dossiers en matière familiale traités par la Cour. Les cinquième, sixième et septième parties résument les activités de la Cour compte tenu de la demande actuelle en ressources de la Cour, comme le nombre d'audiences prévues au calendrier, le nombre de juges desservant le territoire et les autres mesures prises par la Cour en vue d'améliorer l'accès aux services de justice et de réduire les délais de traitement des dossiers pour les Nunavummiuts. Le rapport se termine par un résumé des projets de sensibilisation et des mises au point de la Cour.

Il est possible de consulter ce rapport et les archives des rapports annuels en format électronique sur le site Web de la Cour de justice du Nunavut (CJN) au <http://www.nunavutcourts.ca/annualreports>. Pour un examen historique plus approfondi de la criminalité et des activités de la Cour de justice du Nunavut, reportez-vous au document suivant : Cour de justice du Nunavut, *Ingirranivut Notre cheminement : Vue d'ensemble statistique et comparative de la criminalité et des opérations de la Cour au Nunavut de 2000 à 2012* (Iqaluit : Cour de justice du Nunavut, 2013).

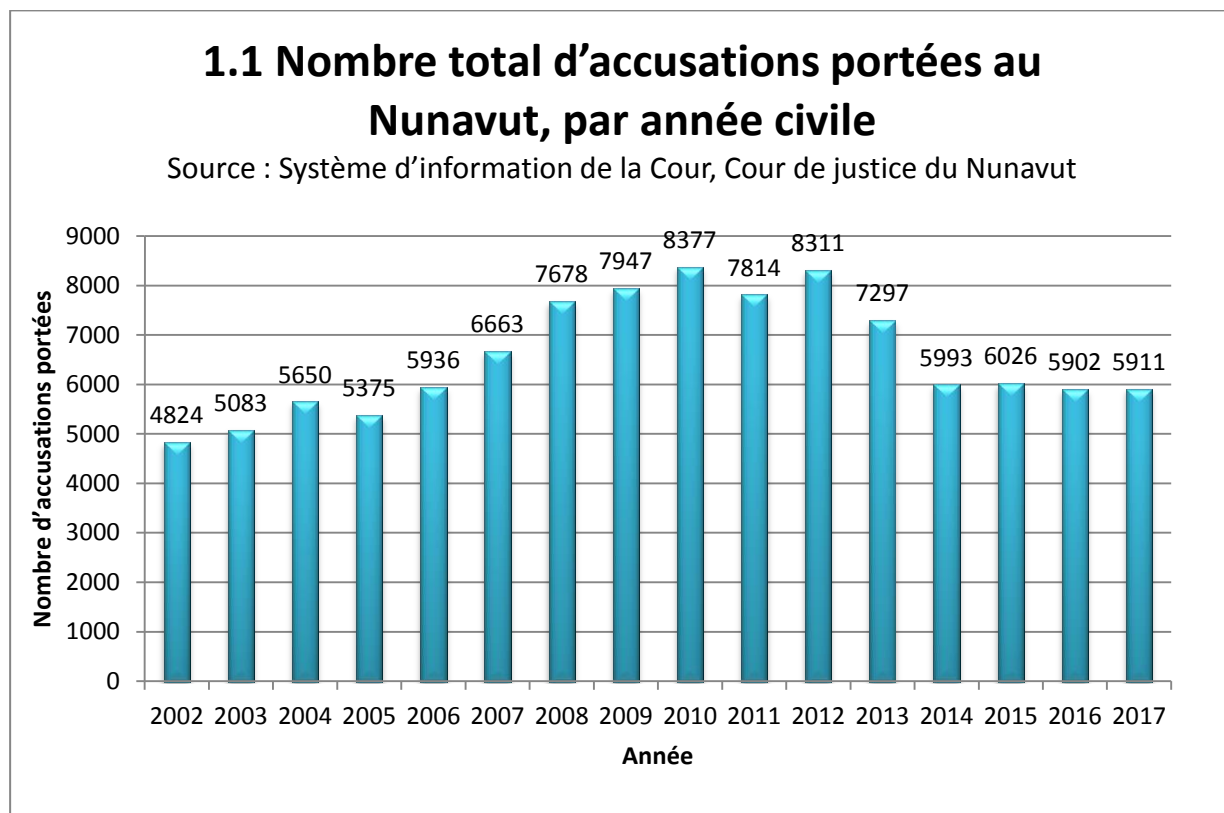
PREMIÈRE PARTIE

1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2002 à 2017

Les quatre graphiques qui suivent concernent le nombre d'accusations au Nunavut selon l'année (à la CJN et à la Cour des juges de paix). Ces statistiques ne correspondent qu'aux accusations portées en vertu du *Code criminel* RSC 1985, ch. C-46 [*Code criminel*], de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, SC 2002, ch. 1 [*LSJPA*], et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, SC 1996, ch. 19 [*LRCDAS*]. Elles ne couvrent pas toutes les questions traitées par la Cour.

Dans le cas des graphiques portant sur le nombre d'accusations criminelles de 2001, veuillez vous reporter aux archives des rapports annuels de la CJN, qui peuvent être consultés sous forme électronique sur le site Web : <http://www.nunavutcourts.ca/annualreports>.

Graphique 1.1 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017



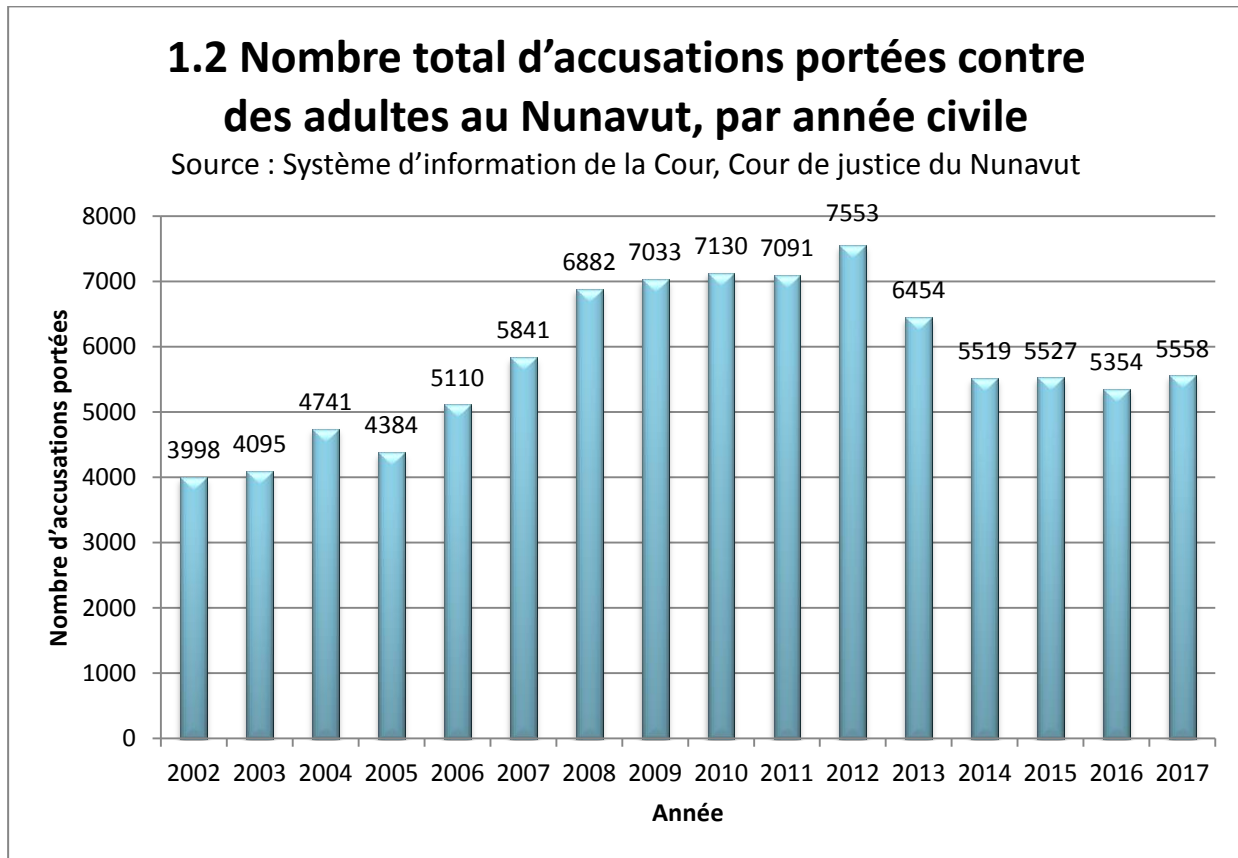
Il y a eu une légère augmentation de 0,15 % des accusations portées en 2017. Toutefois, le nombre d'accusations est généralement demeuré constant depuis 2014.

Le nombre d'accusations portées au cours d'une année est généralement plus faible que le nombre d'incidents criminels signalés au cours de la même année, car les actions criminelles signalées ne font pas toutes l'objet d'une accusation.

En outre, le nombre de nouvelles accusations portées dans une année ne reflète pas le nombre total d'accusations traitées par la Cour durant cette même année. À titre d'exemple, en 2017, un total de 5 911 accusations ont été portées au Nunavut (graphique 1.1). Toutefois, la Cour a réglé 5 077 causes criminelles en tout (graphiques 2.1 et 2.2).

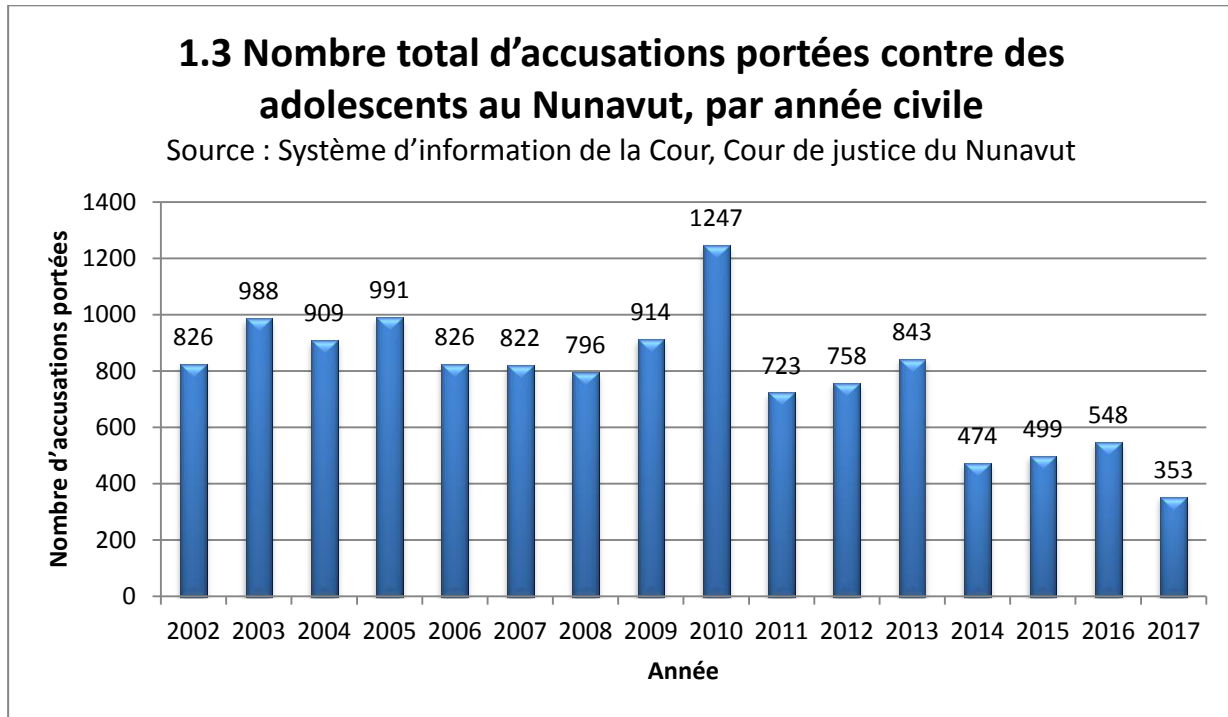
Ceci peut s'expliquer, entre autres, par le fait que de nombreuses accusations graves, comme celles d'homicide, peuvent prendre plusieurs années à se régler en cour.

Graphique 1.2 – Nombre total d'accusations portées contre des adultes au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017



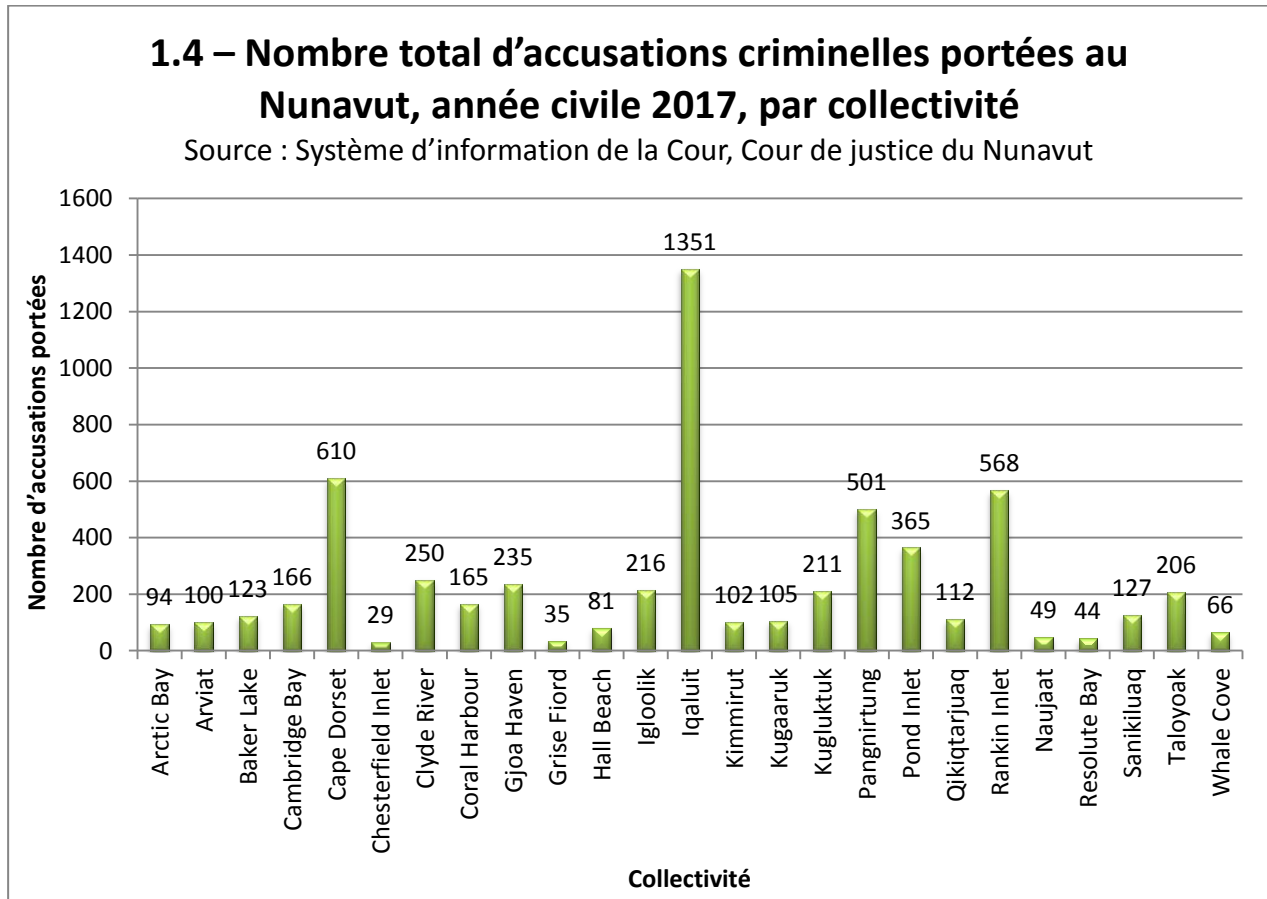
Le graphique 1.2 révèle que le nombre total d'accusations portées contre un adulte au Nunavut a constamment augmenté entre 2002 et 2012. Le nombre a décliné depuis et est demeuré assez stable au cours des quatre dernières années. Une augmentation des accusations de 3,81 % est survenue en 2017.

Graphique 1.3 – Nombre total d'accusations portées contre des adolescents au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017



Il y a eu une diminution du nombre d'accusations portées devant la Cour contre des adolescents au cours de la dernière année. En 2017, le nombre d'accusations diminué dans une proportion de près de 35,5 % par rapport à 2016. Néanmoins, malgré ce changement, le nombre de causes est généralement demeuré stable au cours des quatre dernières années.

Graphique 1.4 — Nombre total d'accusations portées, par collectivité, en 2017



En 2017, 5 911 accusations criminelles ont été portées au Nunavut - soit 9 accusations de plus qu'au cours de l'année précédente (voir également le graphique 1.1). Sans surprise, le nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population du Nunavut. Les grandes collectivités comme Iqaluit, Cape Dorset et Rankin Inlet continuent de compter le plus grand nombre d'accusations portées. À Iqaluit, ce nombre correspond à 22,86 % de toutes les accusations criminelles portées au Nunavut et cette ville compte 21,09 % de la population du Nunavut.¹

Comparativement à 2016,² 13 collectivités ont connu une diminution du nombre d'accusations en 2017. Le taux d'augmentation le plus élevé - 176,3 % (de 38 à 105 accusations)- a été observé à Kugaaruk. L'augmentation numérique la plus importante - une augmentation de 217 accusations (76,4 %) - a été observée à Pangnirtung. Onze collectivités ont affiché une diminution du nombre d'accusations en 2017. La diminution la plus importante, numérique et en pourcentage, a été observée à Kugluktuk, où le nombre d'accusations a diminué de 48,3 % (de 408 à 211) par rapport à 2016. Le nombre d'accusations a diminué de 31 (2,2 %) à Iqaluit en 2017.

¹ Bureau de la statistique du Nunavut, *Estimation de la population total du Nunavut par sexe, groupe d'âges, région et communauté, 2017*, 15 mars 2018, en ligne : www.stats.gov.nu.ca/en/Population%20estimate.aspx.

² Données comparées à celles du rapport annuel de la CJN de 2016, en ligne : www.nunavutcourts.ca/annualreports.

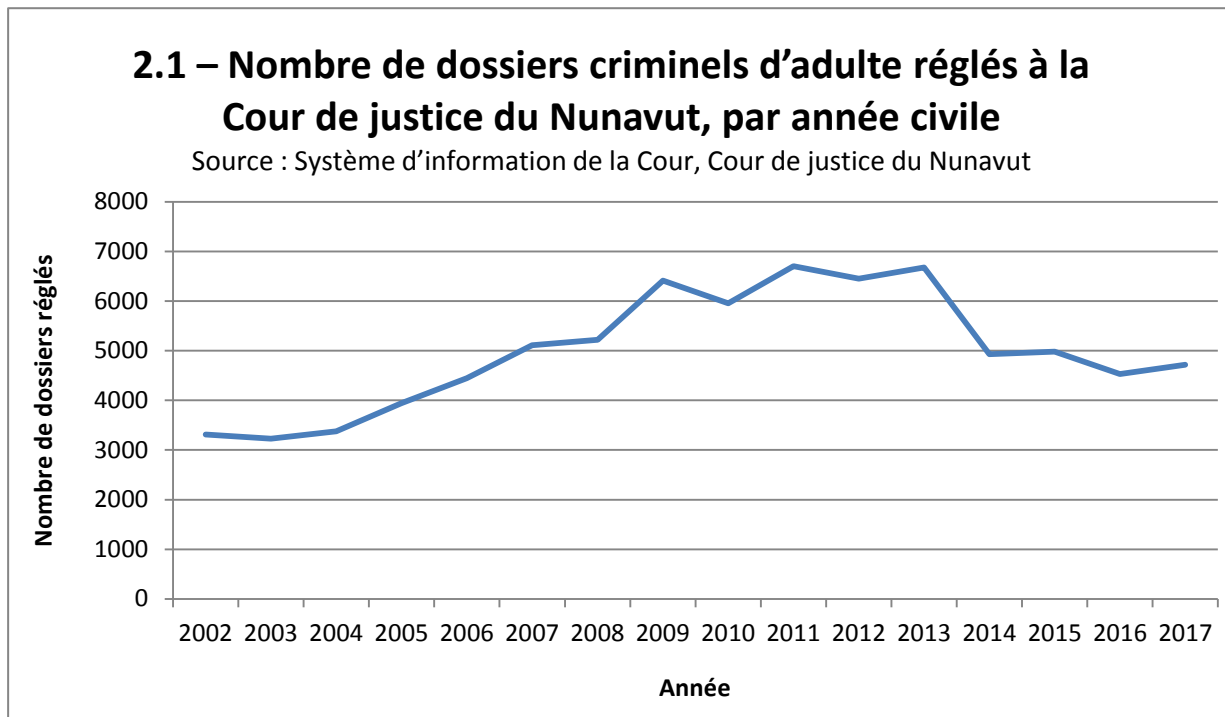
DEUXIÈME PARTIE

2. Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017

La présente section décrit en détail les volumes annuels de dossiers criminels d'adulte et d'adolescent réglés par la Cour (graphiques 2.1 et 2.2), ainsi que les fluctuations des délais requis pour mener ces dossiers à terme. Les graphiques 2.11 et 2.12 comparent la durée médiane à la durée moyenne requise pour régler les dossiers criminels sur le territoire. Le graphique 2.13 compare la durée médiane requise pour traiter les dossiers à l'échelle nationale. Les graphiques de la deuxième partie comprennent des données de la CJN et des données de la Cour des juges de paix.

Cette section compare également le nombre d'accusations déposées et le nombre d'accusations qui se sont conclues par un verdict de culpabilité dans les communautés individuelles ainsi que dans les régions du territoire. Le territoire du Nunavut se divise en trois régions : Qikiqtaaluk (région de Baffin), Kitikmeot (ouest du Nunavut), et Kivalliq (centre du Nunavut).

Graphique 2.1 – Nombre de dossiers criminels d’adulte réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017

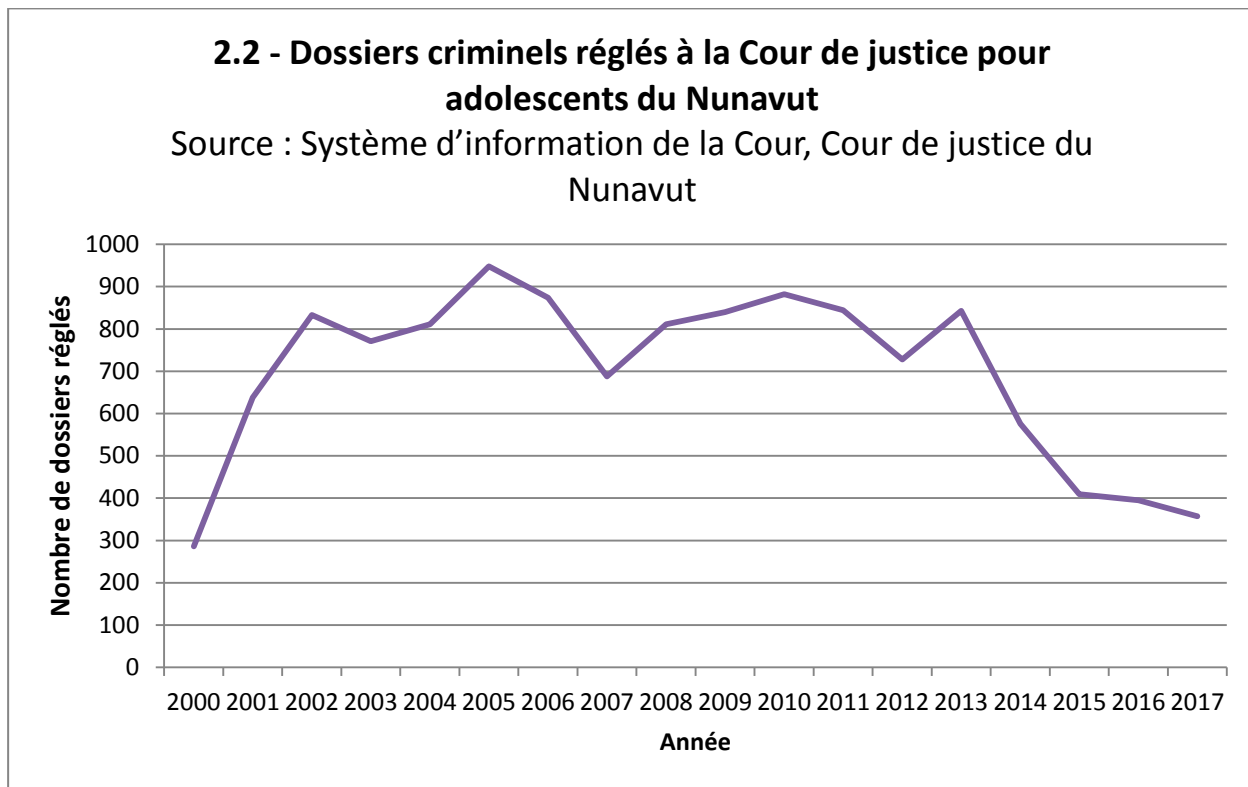


Le graphique 2.1 ne reflète que le nombre de dossiers criminels d’adulte menés à terme durant l’année précisée, et non le nombre total des dossiers de la CJN pour cette même année.

La Cour a mené à terme plus de dossiers criminels d’adulte durant l’année civile 2011 que durant toute autre année civile précédente ou subséquente (graphique 2.1). Le nombre de dossiers réglés a diminué de manière significative en 2014 et est demeuré assez constant depuis. En 2017, le nombre de dossiers réglés a augmenté de 189 (4 %) pour atteindre 4 720.

Ce déclin des dossiers réglés correspond à une réduction correspondante du nombre total d’accusations survenues en 2014. Cette tendance est également en corrélation avec les problèmes d’effectifs judiciaires qui sont survenus depuis 2015 (graphiques 6,1 et 6,2).

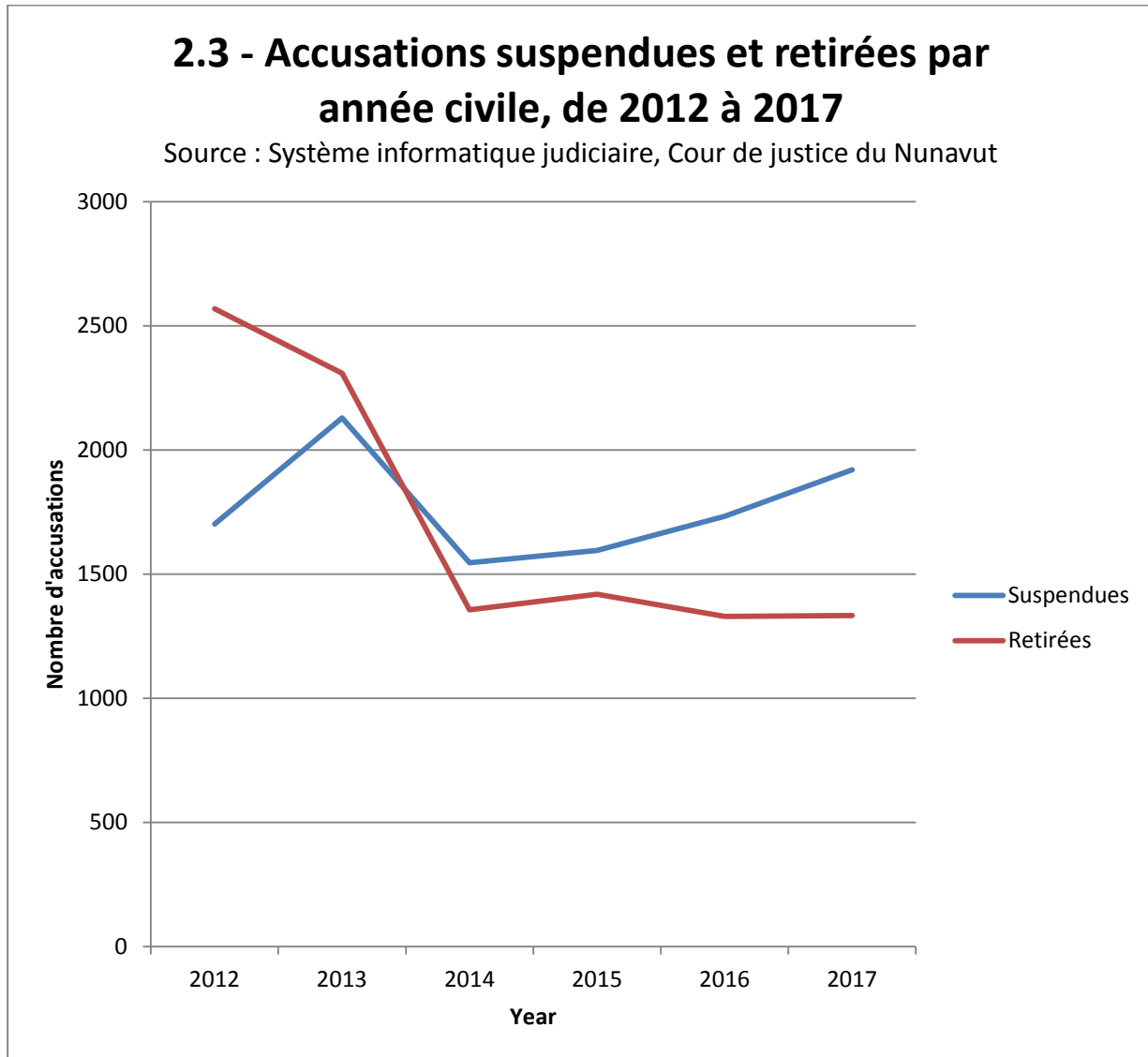
Graphique 2.2 – Nombre de dossiers criminels réglés à la Cour de justice pour adolescents du Nunavut, par année civile, de 2002 à 2017



Encore une fois, le graphique 2.2 présente le nombre de dossiers criminels d'adolescents réglés au cours de l'année précisée, et non le nombre de dossiers total de la Cour de justice pour adolescents du Nunavut pour cette même année.

En 2017, le nombre de dossiers réglés a diminué de 38 (10 %) pour atteindre 357. Cela correspond à l'importante diminution du nombre total d'accusations portées contre des adolescents au Nunavut en 2017 (graphique 1.3). Cette tendance correspond également à une augmentation globale de la durée moyenne et médiane de traitement des dossiers en 2017 (graphique 2.12).

Graphique 2.3 – Accusations suspendues et retirées par année civile, de 2012 à 2017

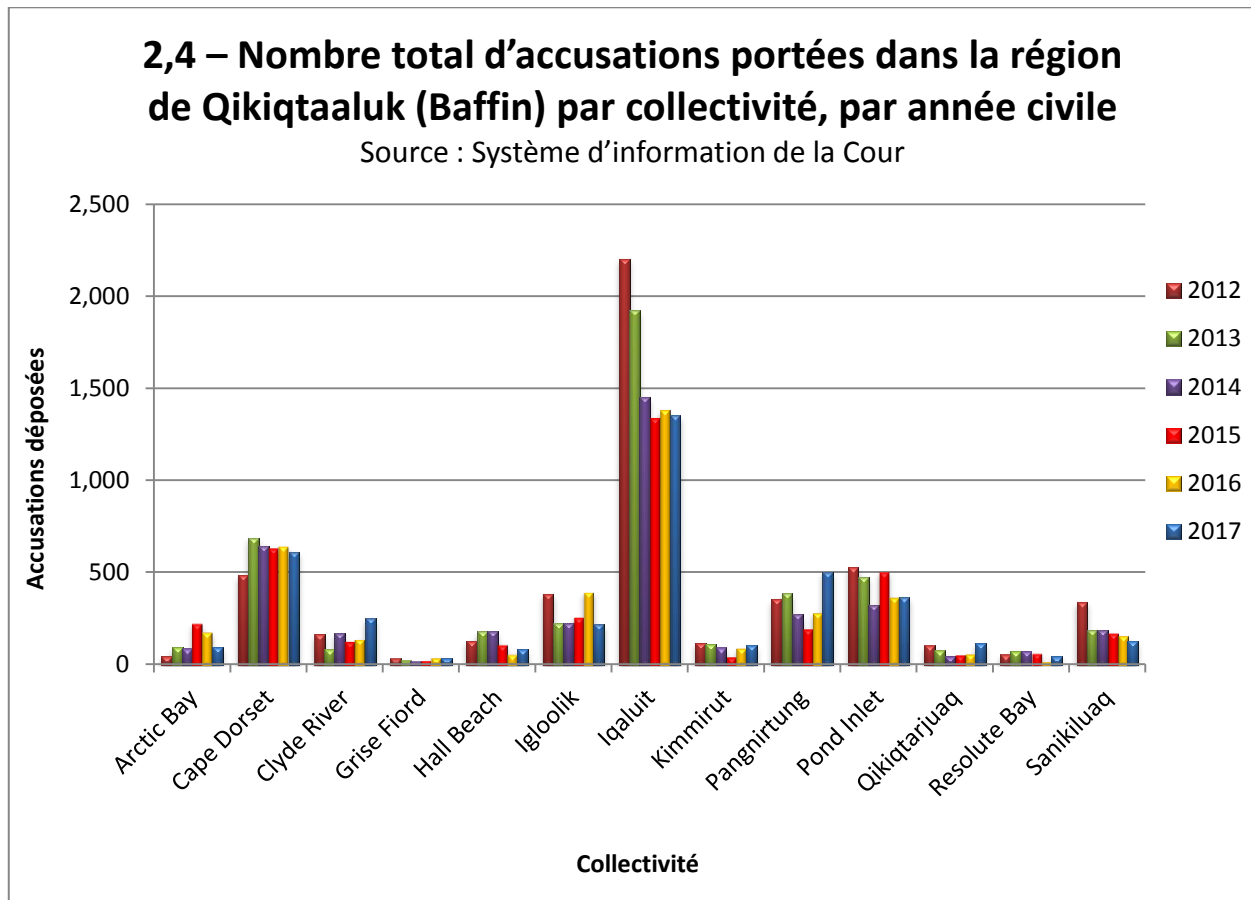


La Cour a recueilli de l'information sur le nombre d'accusations suspendues ou retirées depuis 2012. Les accusations sont suspendues ou retirées par ordonnance de la Couronne ou à la demande de la Cour. Ces données tiennent compte de toutes les accusations retirées ou suspendues et ne sont pas ventilées en fonction de la source de la demande.

De façon analogue au nombre de cas réglés, le nombre d'accusations suspendues ou retirées au cours d'une année est en corrélation avec le nombre de cas soumis à la Cour annuellement et non le nombre d'accusations portées au cours d'une année. Les cas peuvent se poursuivre au cours des années suivantes, au gré de leur traitement.

En 2017, un total de 1 920 accusations ont été suspendues (une augmentation de 10,8 % par rapport à 2016) et 1 333 accusations ont été retirées (une augmentation de 0,3 % par rapport à 2016).

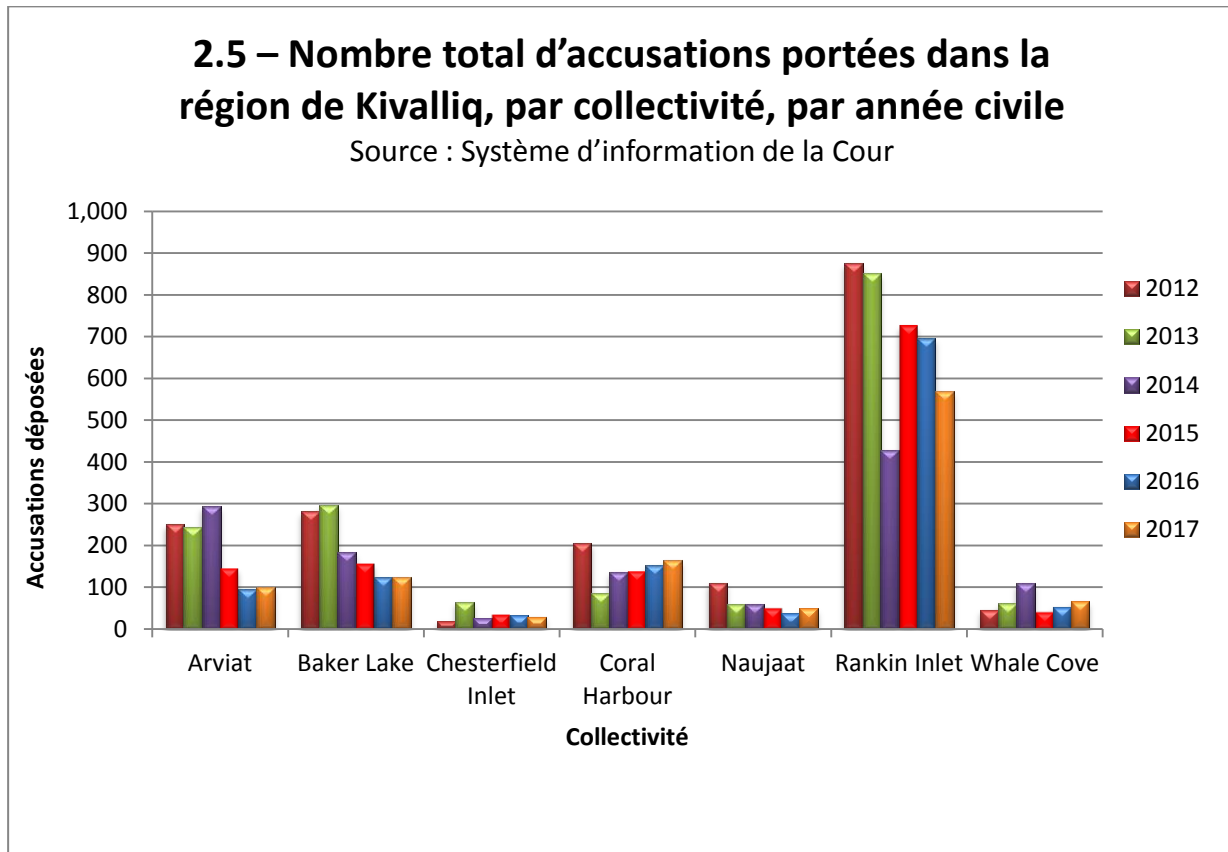
Graphique 2.4 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Qikiqtaaluk, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017



Le nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population du Nunavut. Les collectivités les plus importantes telles qu'Iqaluit, Cape Dorset et Pond Inlet affichent les plus grands nombres d'accusations déposées dans la région de Qikiqtaaluk.

En 2017, Pangnirtung a affiché l'augmentation numérique la plus importante de la région (217 accusations/76,4 %), alors que Resolute Bay a affiché le taux d'augmentation le plus important (131,6 %/25 accusations). Igloolik a affiché la plus importante diminution numérique (180 accusations/45,5 %) la même année, alors qu'Arctic Bay a affiché le taux de diminution le plus important (47,2 %/84 accusations).

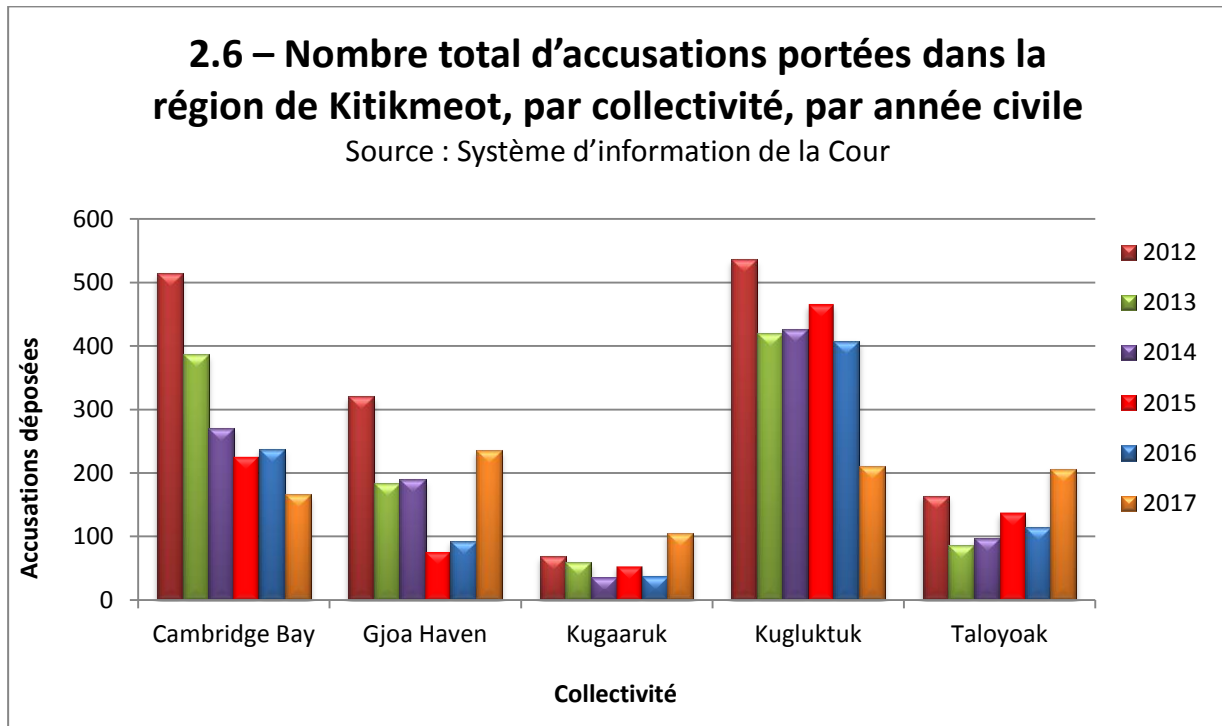
Graphique 2.5 – Accusations déposées dans la région de Kivalliq, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017



Dans l'ensemble, le nombre total d'accusations déposées dans la région de Kivalliq a diminué dans deux communautés parmi sept : Rankin Inlet (128 accusations/18,4 %) et Chesterfield Inlet (4 accusations/12,1 %).

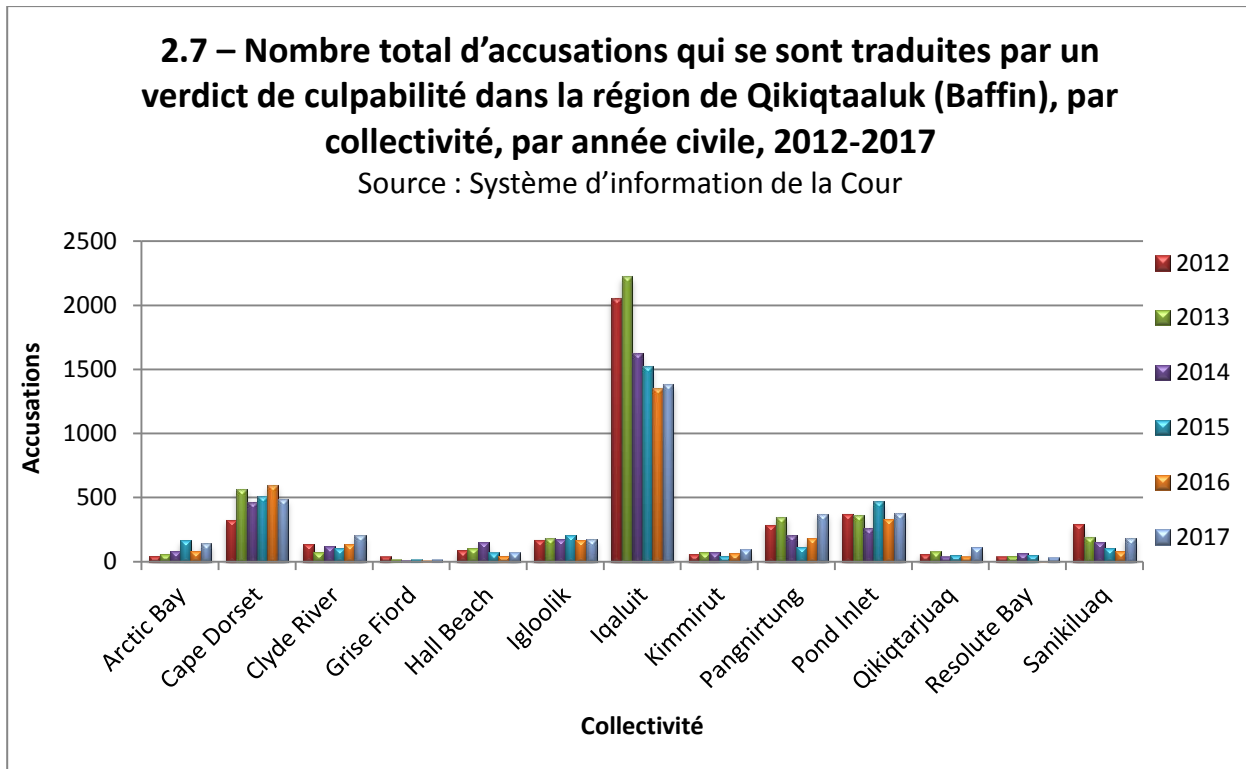
Les augmentations numériques les plus importantes d'accusations ont eu lieu à Coral Harbour (13 accusations/8,6 %) et Whale Cove (13 accusations/24,5 %). Une augmentation de 12 accusations à Naujaat, toutefois, a représenté un bond de 32,4 %, le taux d'augmentation le plus important par rapport à l'année précédente. C'est Rankin Inlet qui a affiché le taux de diminution le plus important et la diminution numérique la plus importante des accusations, par rapport à l'année précédente.

Graphique 2.6 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017



Globalement, le nombre total d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot a diminué à Gjoa Haven (de 142 accusations/152,7 %), Kugaaruk (de 67 accusations/176,3 %) et Taloyoak (de 91 accusations/79,1 %). À Kugluktuk, le nombre total d'accusations a diminué de 197 (48,3 %) et, à Cambridge Bay, le nombre d'accusations a diminué de 72 (30,3 %) au cours de la même période.

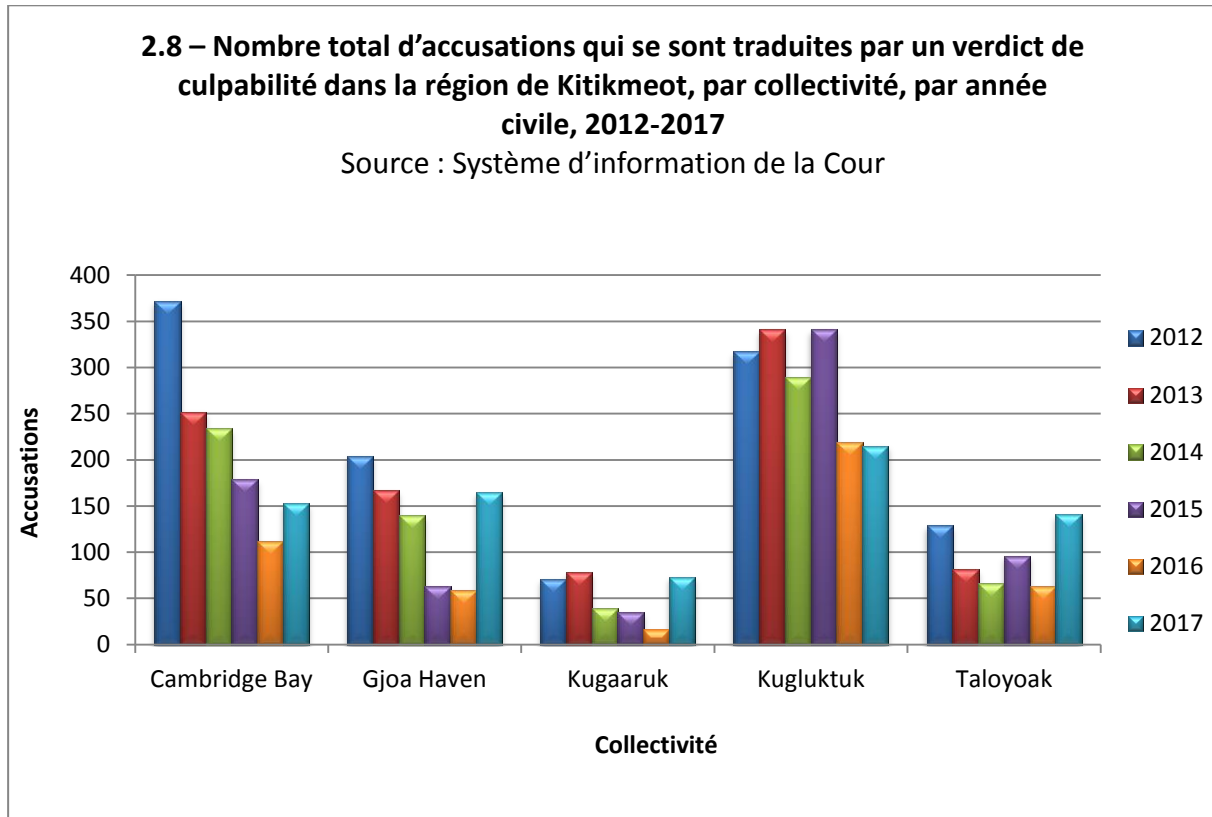
Graphique 2.7 – Nombre total d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin), par collectivité, par année civile, 2012 à 2017



Le graphique 2.7 illustre une tendance générale d’augmentation du nombre d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk. En 2017, Cape Dorset a été la seule collectivité qui, après un sommet en 2016, a affiché une diminution (112 accusations/18,8 %) par rapport à l’année précédente. Le taux d’augmentation le plus élevé de 2016 à 2017 est survenu à Resolute Bay (520 %/26 accusations) et à Qikiqtarjuaq (198,5 %/72 accusations).

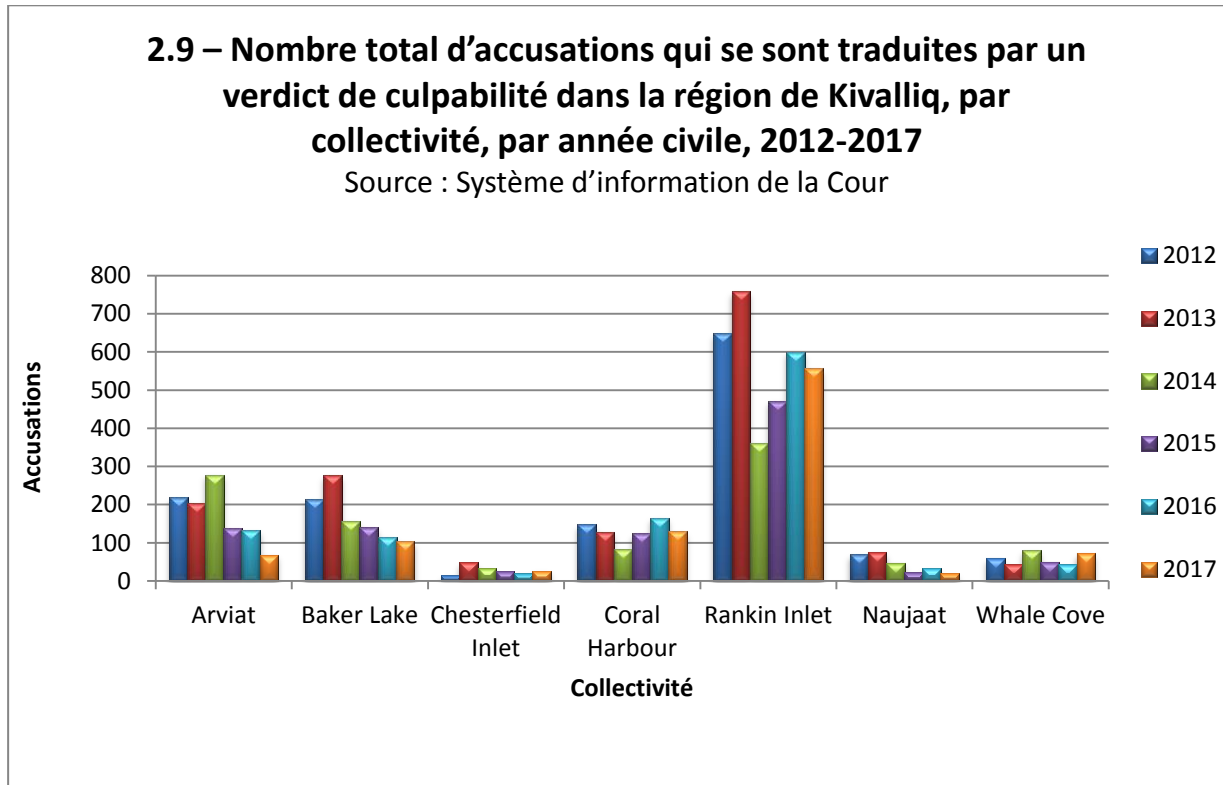
À nouveau, c’est Iqaluit qui a affiché le nombre le plus élevé d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité, ce qui est proportionnel à la population de la ville. Bien que la ville ait affiché une augmentation de 33 accusations (2,4 %) en 2017, cela représente le taux de croissance le plus faible par rapport à l’année précédente, comparativement à d’autres communautés de la région de Qikiqtaaluk qui ont connu une augmentation des accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité.

Graphique 2.8 – Nombre total d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017



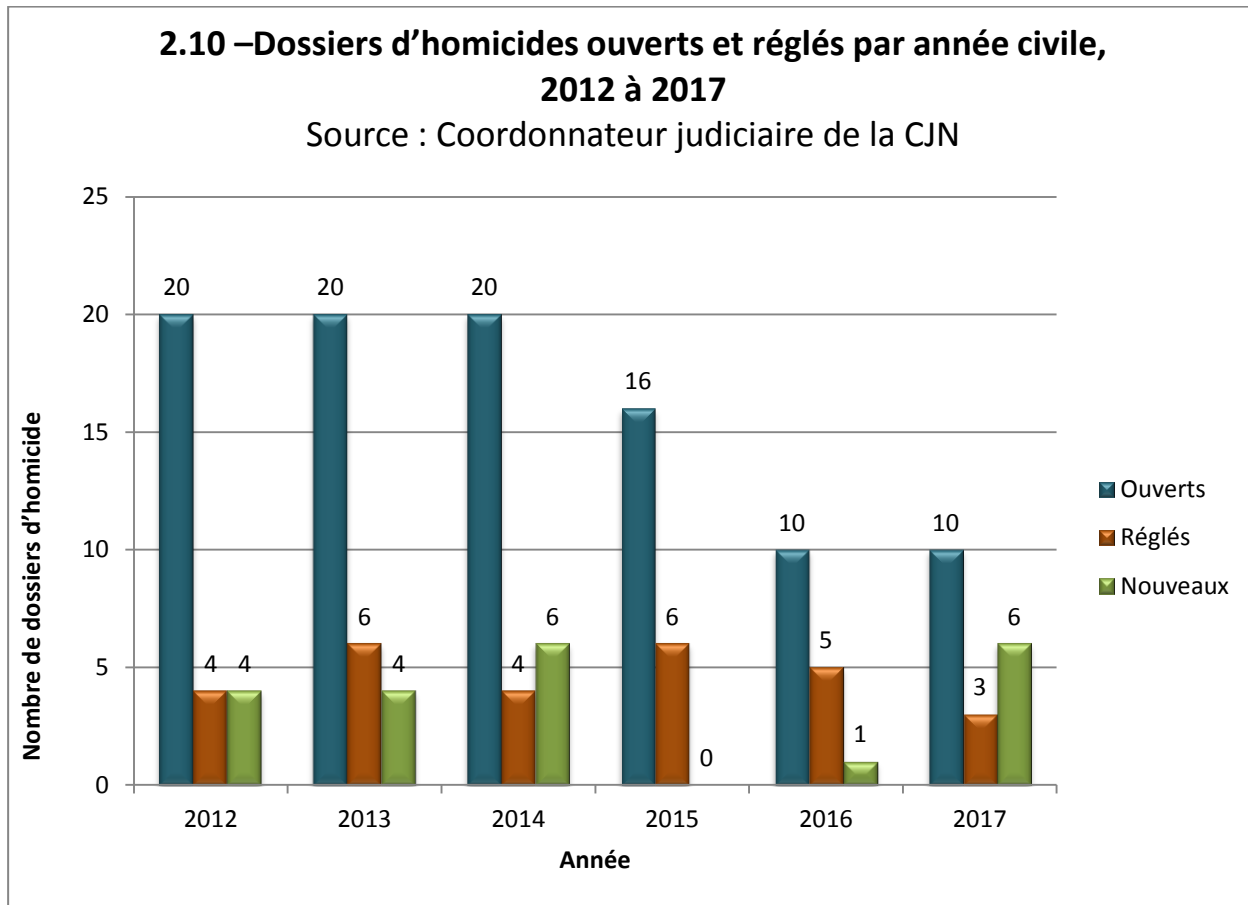
Le graphique 2.8 illustre une tendance générale d’augmentation du nombre d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot. Kugluktuk est la seule collectivité de la région qui a affiché une diminution de 1,8 % (4 accusations), bien que la collectivité ait également affiché le nombre le plus élevé d’accusations qui se sont traduites en verdict de culpabilité (215 accusations). Par rapport à l’année précédente, l’augmentation numérique la plus importante (de 106 accusations/179,7 %) est survenue à Gjoa Haven, alors que le taux d’augmentation de plus élevé (de 356,3 %) est survenu à Kugaaruk.

Graphique 2.9 – Nombre total d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kivalliq, par collectivité, par année civile, 2012 à 2017



Le graphique 2.9 illustre une diminution des accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans cinq des sept collectivités de la région de Kivalliq. Entre 2016 et 2017, la diminution la plus importante (de 68 accusations/48,5 %) est survenue à Arviat alors qu’à Whale Cove, on a observé l’augmentation la plus importante (de 30 accusations/71,4 %).

Graphique 2.10 – Dossiers d’homicide présentés à la Cour de 2012 à 2017



L'élément des dossiers « ouverts » désigne le nombre maximum de cas d'homicide déposés à la Cour au cours de l'année indiquée. Celui des dossiers « réglés » désigne le nombre de dossiers d'homicide qui ont été réglés par la Cour au cours de l'année indiquée. Celui des dossiers « nouveaux » désigne le nombre de nouvelles informations de cas d'accusation portée pour homicide au cours de l'année indiquée ou de cas renvoyés à la Cour d'appel du Nunavut.

Le nombre de « nouveaux » dossiers peut ne pas correspondre aux données relatives aux homicides pour une année particulière, car des accusations peuvent être portées une année pour une offense alléguée être survenue au cours d'années antérieures. En outre, les « nouveaux » dossiers peuvent également résulter d'une accusation qui a été portée en Cour d'appel du Nunavut et qui est renvoyée à la CJN pour un nouveau procès.

De plus, le nombre de dossiers « ouverts » est fondé sur les dossiers qui sont ouverts au cours de l'ensemble d'une année et comprend tout nouveau dossier porté devant la Cour au cours de l'année. Étant donné que les dossiers sont ouverts et réglés à des moments différents au cours de l'année, le nombre maximum de dossiers ouverts peut sembler

être plus important que le nombre de dossiers réglés et nouveaux ne le laisse croire à cause du déroulement du traitement du dossier.

Le graphique ci-dessus ne reflète pas le nombre d'accusations de tentative de meurtre déposées devant la Cour. Trois accusations additionnelles de tentative de meurtre étaient en cours et deux dossiers de tentative de meurtre ont été réglés en 2017.

En 2017, le Nunavut a affiché sept dossiers d'homicide,³ qui se sont traduits par cinq verdicts de culpabilité de meurtre et un verdict de culpabilité de conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule motorisé ayant entraîné la mort.⁴ L'enquête sur un dossier d'homicide s'est poursuivie en 2018. Nationalement, il y a eu 660 victimes d'homicides et 529 personnes ont été accusées d'homicide au Canada en 2017.⁵ Selon Statistique Canada, le Nunavut a affiché le sixième taux le plus élevé d'homicides (par 100 000 personnes) au Canada au cours de l'année.⁶

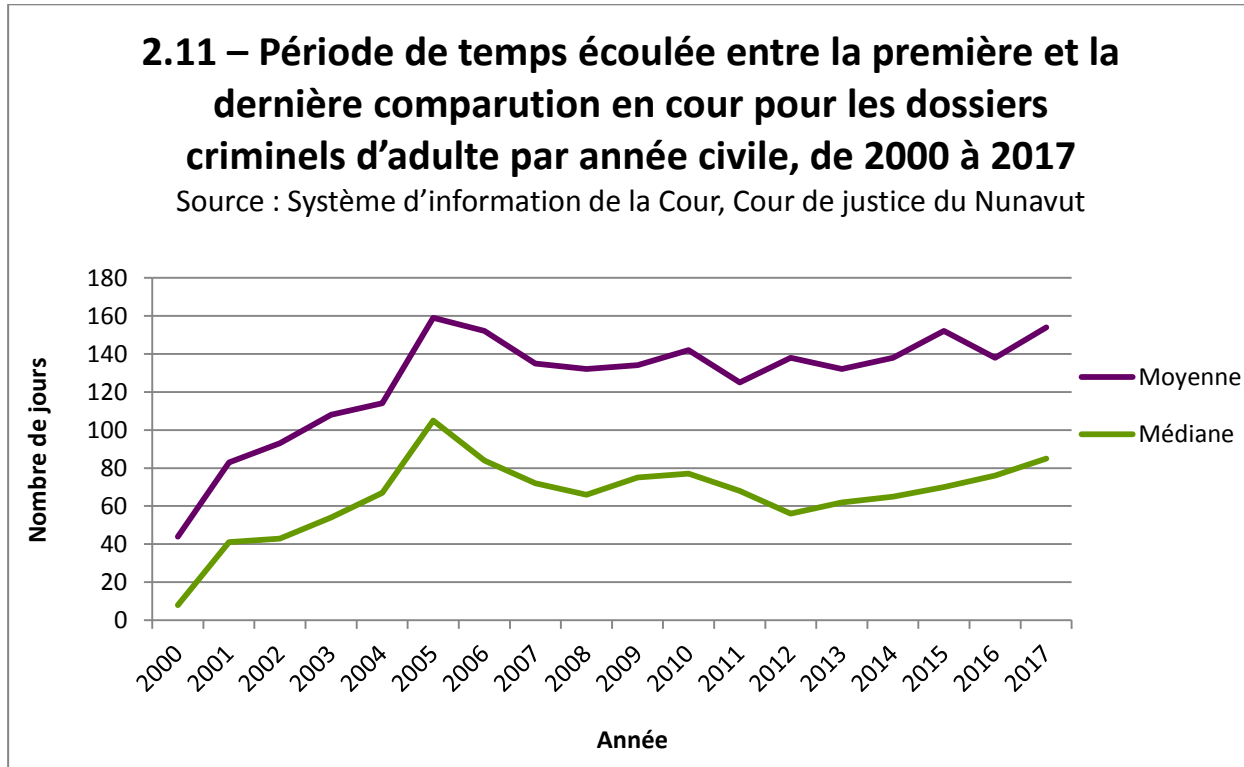
³ Données du service du Coroner du Nunavut.

⁴ Données du service du Coroner du Nunavut et du Groupe des crimes majeurs de la GRC.

⁵ Statistique Canada. Tableau 35-10-0070-01 Victimes d'homicide et personnes accusées d'homicide par groupe d'âges et sexe, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=3510007001>

⁶ Statistique Canada. Tableau 35-10-0068-01 Victimes d'homicide, nombre et taux (par tranche de population de 100 000), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/cv.action?pid=3510006801>

Graphique 2.11 – Période écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d’adulte par année civile, de 2000 à 2017



Aux fins des graphiques 2.11 et 2.12, le délai moyen est le nombre moyen de jours écoulés de la première à la dernière comparution en cour, alors que le délai médian est le nombre de jours entre la première et la dernière comparution où exactement la moitié des cas déposés devant la Cour ont requis plus de temps à être réglés et la moitié des cas ont requis moins de temps à être réglés. Dans le cas des dossiers ouverts et réglés le jour même, la durée est alors considérée comme une journée.

Noter que les moyennes sont sensibles aux valeurs aberrantes. Un cas qui requiert un temps exceptionnellement long à être réglé peut influencer considérablement la moyenne. Par ailleurs, la médiane n’est pas sensible aux valeurs aberrantes et peut mieux refléter l’expérience de la plupart des personnes accusées qui sont en interaction avec la Cour au cours d’une année donnée.

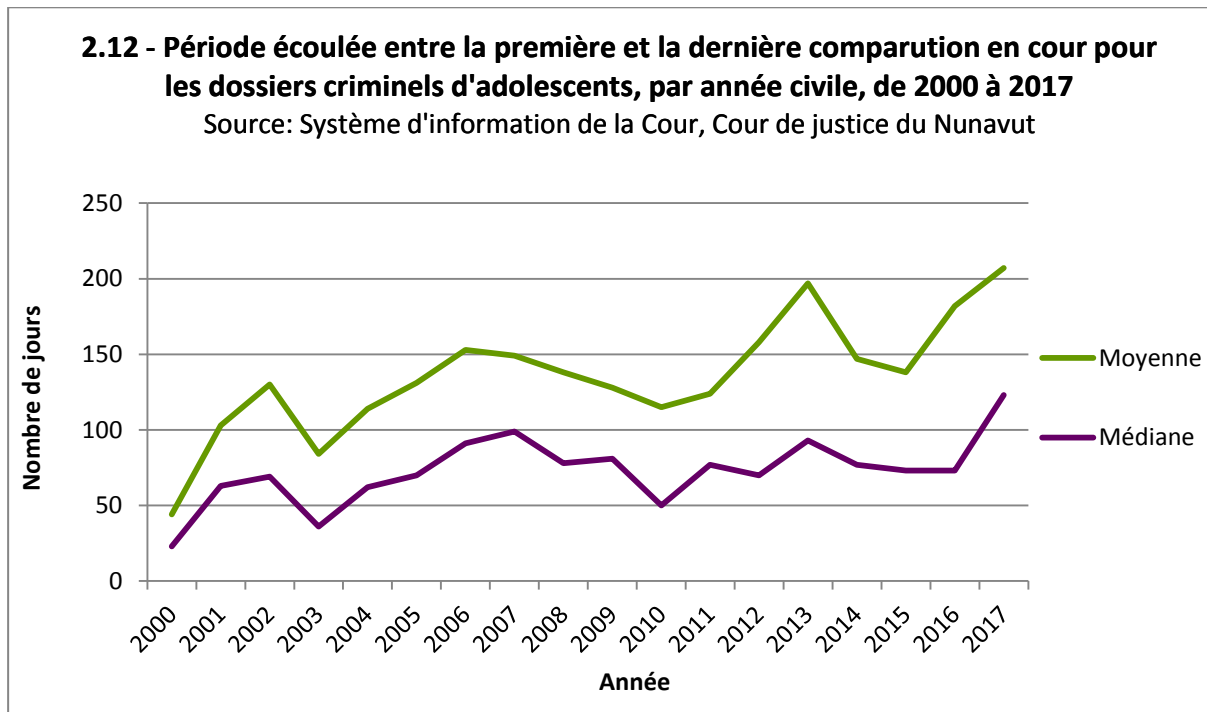
Le graphique 2.11 illustre une tendance globale d’augmentation du temps écoulé entre la première et la dernière comparution dans les dossiers criminels d’adultes. En 2017, le temps de traitement moyen a augmenté de 16 jours, alors que le temps de traitement médian a augmenté de neuf jours pour atteindre 85 jours. Ces temps de traitement moyens et médians sont les deuxièmes plus élevés à la Cour en matière de dossiers criminels d’adultes depuis 17 ans. En 2005, année où les nombres étaient les plus élevés, le temps moyen écoulé a été de 159 jours et le temps médian écoulé a été de 105 jours. Après enquête plus approfondie, un seul dossier éloigné affichant un temps écoulé de 12 années et trois mois a été enregistré comme dossier en sursis en 2017. On

croit que ce cas a été enregistré de manière inadéquate et qu'il est à lui seul responsable de l'augmentation relevée en 2017.

Nationalement, toutefois, le Nunavut affiche le temps de traitement médian le plus rapide au Canada en matière de dossiers d'adultes (voir le graphique 2.13 des données de 2016, qui seront mises à jour en 2018).

L'augmentation du temps de traitement des dossiers - en l'absence d'une augmentation notable du nombre d'accusations criminelles d'adultes déposées (graphique 1.1) - peut être attribuable à des enjeux courants liés aux effectifs judiciaires (graphique 6.1) et à une augmentation possible du nombre de dossiers plus complexes (tels que les dossiers d'homicide) traités par la Cour (graphique 2.10).

Graphique 2.12 – Période écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d’adolescents par année civile, de 2000 à 2017

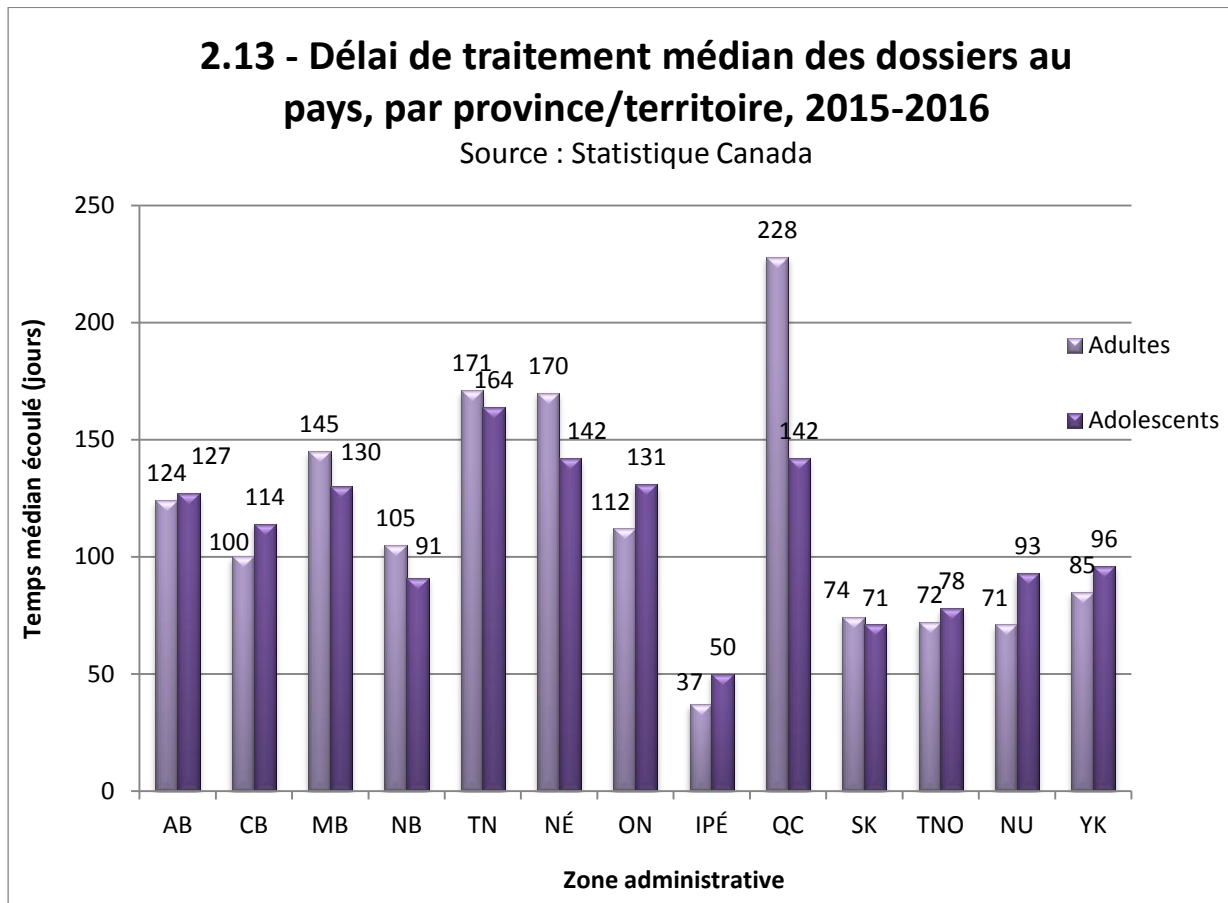


De 2013 à 2015, on note une diminution de la moyenne et de la médiane de la période écoulée entre la première et la dernière comparution dans les dossiers criminels d’adolescent au tribunal pour adolescents. Toutefois, en 2016, le temps moyen de traitement des dossiers a augmenté de 44 jours, alors que le temps médian est demeuré le même. En 2017, le temps de traitement moyen a augmenté de 25 jours, alors que le temps de traitement médian a augmenté de 50 jours.

L’augmentation du temps moyen de traitement peut également être attribuable au fait que le nombre de dossiers d’adolescents conclus a diminué de 38 (graphique 2,2), alors que le nombre d’accusations d’adolescents a augmenté d’environ 10 % en 2016 (graphique 1,3). Dans une volonté de réduire le temps de traitement, dans le cas des jeunes citoyens accusés de crimes, en 2017, la Cour a maintenu la fréquence plus élevée de séances de la Cour destinées aux cas d’adolescents à Iqaluit, instaurée en 2014. Depuis 2016, la Cour de justice des adolescents a tenu aux deux semaines une journée de traitement des dossiers d’adolescents afin d’en accélérer le traitement.

Les *rapports présentenciels* requis avant de pouvoir rendre une sentence d’incarcération peuvent exiger au moins six semaines de préparation par la division des services correctionnels communautaires. Les services correctionnels territoriaux pour adolescents ne disposent pas de ce qu’il faudrait pour préparer ces rapports plus rapidement dans le cas d’adolescents en détention préventive. Ces délais prolongent énormément la période de traitement des dossiers criminels plus graves impliquant des adolescents en détention préventive, en attendant le prononcé de la sentence.

Graphique 2.13 - Délai de traitement médian des dossiers au pays, par province/territoire, 2015 à 2016



À titre comparatif, le temps de traitement des dossiers d’adultes par la CJN est un des plus faibles au pays. Les données de Statistique Canada ⁷ sont présentées pour 2015-2016 plutôt que par année civile, telles que présentées dans les graphiques 2.11 et 2.12.

Lorsqu’on compare le temps de traitement au Nunavut par rapport aux données nationales, le Nunavut se classe en deuxième place quant au traitement le plus rapide au Canada, pour les dossiers d’adultes. Dans le cas des dossiers d’adolescents, le Nunavut se classe cinquième.

La seule zone administrative affichant un temps de traitement plus rapide des dossiers d’adultes qu’au Nunavut est l’Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, il est important de noter qu’au Nunavut, la Cour est une cour de circuit qui se déplace dans les collectivités selon un calendrier, ce qui rend difficile la comparaison avec les cours de l’Île-du-Prince-

⁷ cours criminelles pour adultes, cas par temps médian écoulé en jours, annuel (nombre), 1994/1995 à 2015/2016 et Cours pour adolescents, cas par temps médian écoulé en jours (nombre), 1991/1992 à 2015/2016, en ligne :

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a33?RT=TABLE&themeID=2695&spMode=tables&lang=en>.

Édouard, qui se fondent sur un calendrier régulier. À titre d'exemple, dans certaines collectivités du Nunavut, les tribunaux siègent de deux à quatre fois par année, alors que les séances des tribunaux sont hebdomadaires à l'Île-du-Prince-Édouard.

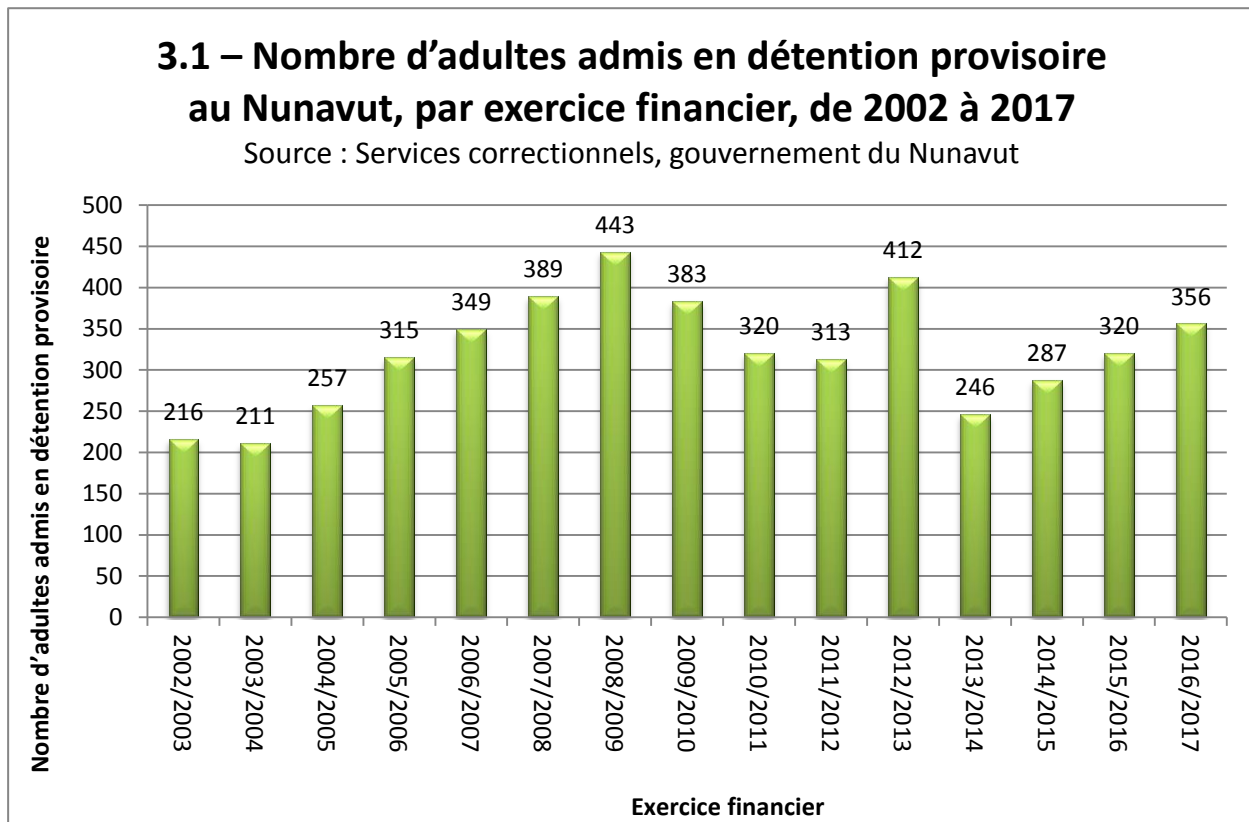
TROISIÈME PARTIE

3. Recours aux renvois en détention provisoire et à l'imposition d'une peine au Nunavut

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne en attente de procès ou d'audience du prononcé de la sentence. Les citoyens en détention provisoire sont habituellement accusés d'infractions plus graves ou d'un plus grand nombre d'infractions, faisant en sorte que leur dossier prend généralement plus de temps à régler. Le type de procès choisi par la défense a une incidence sur le délai requis pour le traitement des accusations. La demande d'enquête préliminaire ou de procès devant jury par un accusé peut prolonger du double ou du triple la durée requise pour traiter les accusations, comparativement à un procès devant juge unique sans enquête préliminaire.

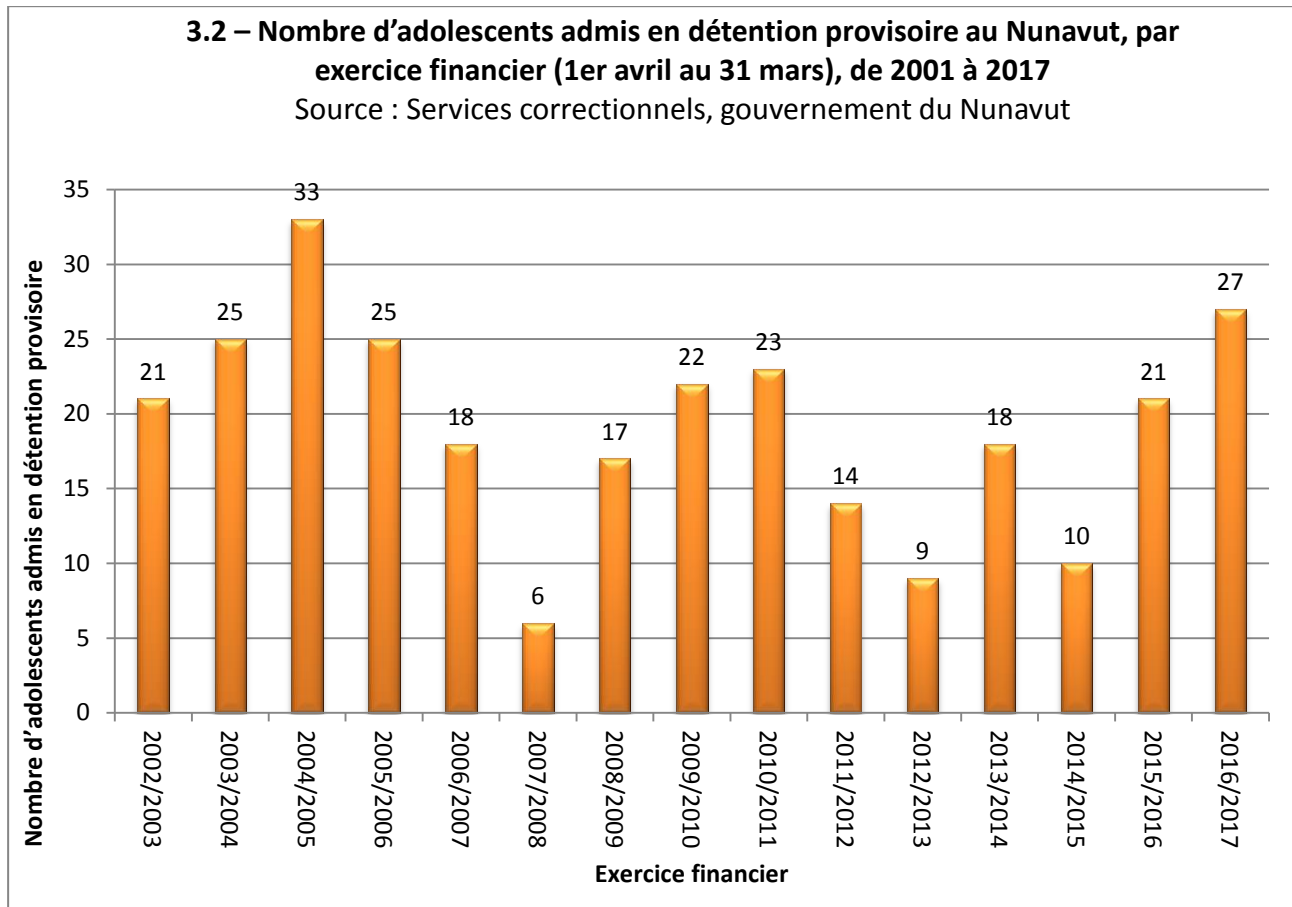
Les graphiques illustrent que le nombre d'adultes et d'adolescents admis en détention provisoire (graphiques 3.1 et 3.2) a continué d'augmenter au cours de l'exercice 2016-2017.

Graphique 3.1 – Nombre d’adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2017



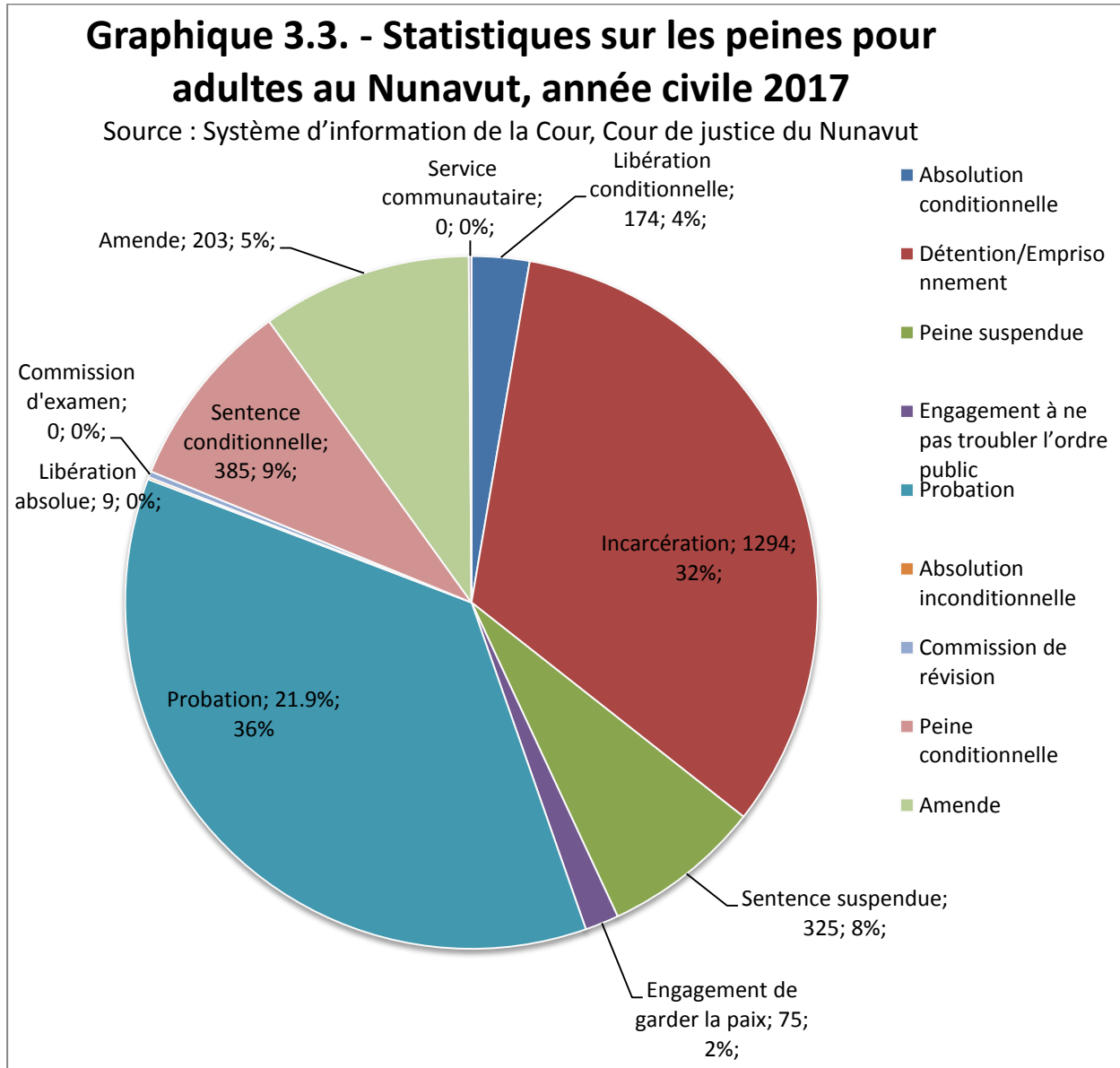
Le nombre d’adultes admis en détention provisoire a varié depuis l’exercice 2002-2003, pour atteindre un sommet en 2008-2009. Le nombre d’admissions a augmenté lentement au cours des quatre dernières années. Au cours de l’exercice 2015-2016, le total a augmenté de 11,5 % par rapport à l’année précédente. Au cours de l’exercice 2016-2017, le taux d’augmentation par rapport à l’année précédente a été presque identique : 11,25 %.

Graphique 3.2 – Nombre d’adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2001 à 2017



Le nombre d’adolescents admis en détention provisoire a souvent varié au cours des années. Au cours des trois dernières années, le nombre a affiché une augmentation constante. Au cours de l’exercice 2016-2017, le total a augmenté de 28,6 % par rapport à l’année précédente. Le nombre d’adolescents admis en détention provisoire, au cours de l’exercice 2016-2017, a été le plus élevé depuis 2001-2002.

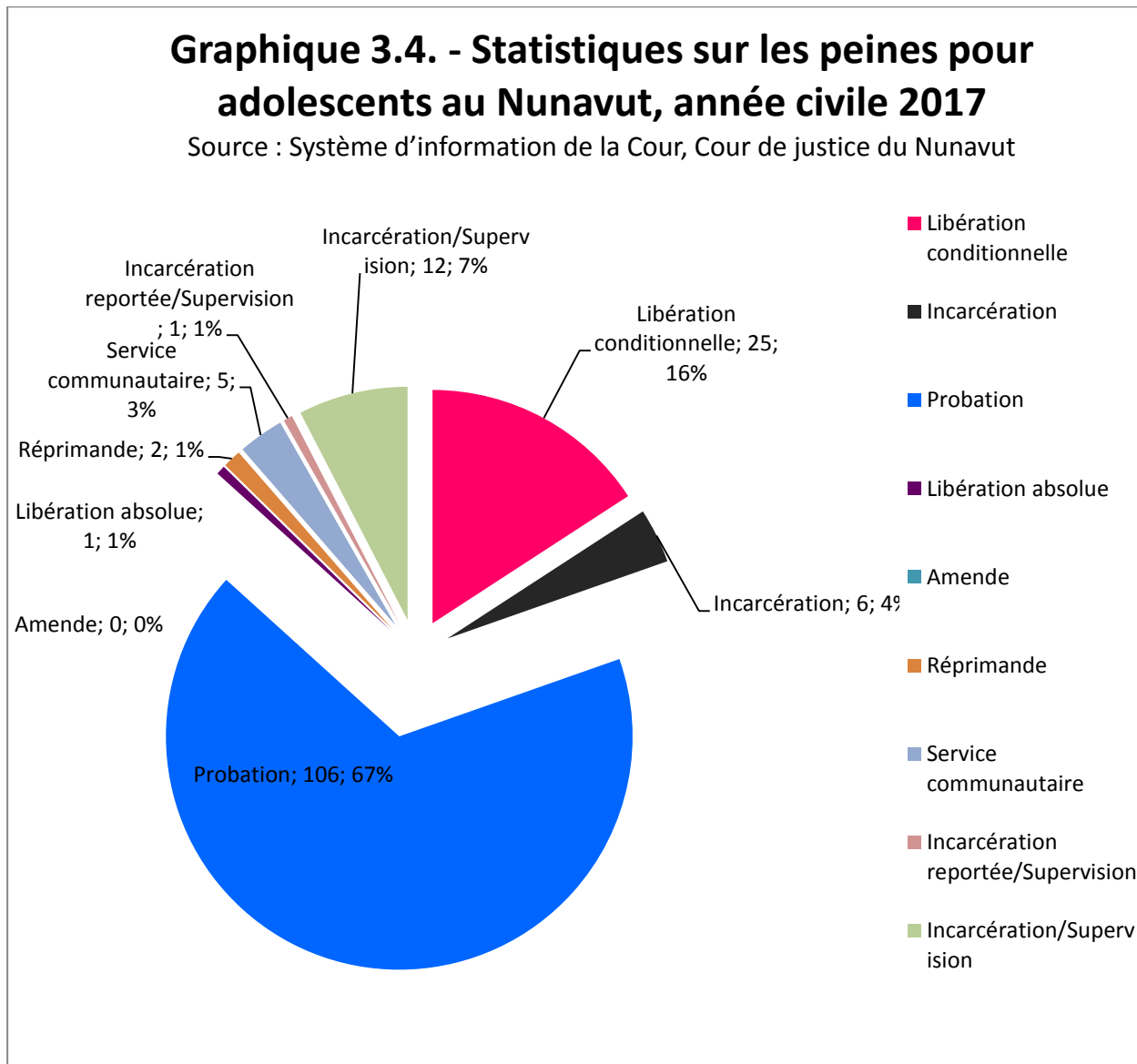
Graphique 3.3. - Statistiques sur les peines pour adultes au Nunavut, année civile 2017



Le tableau ci-dessus présente le nombre de fois où chaque peine a été prononcée en 2017. Certaines peines, telles que la probation et la détention, peuvent être prononcées concurremment. En 2017, la probation a continué d'être la sentence la plus fréquemment prononcée pour des adultes.

Ce graphique ne comprend pas les peines classées dans la catégorie « autres » par le système d'information de la Cour. Un total de 2 985 « autres » peines ont été prononcées pour des adultes en 2017. Les peines classées dans la catégorie « autres » comprennent : un ordre d'analyse d'ADN, une restitution, une interdiction de port d'arme à feu, notamment.

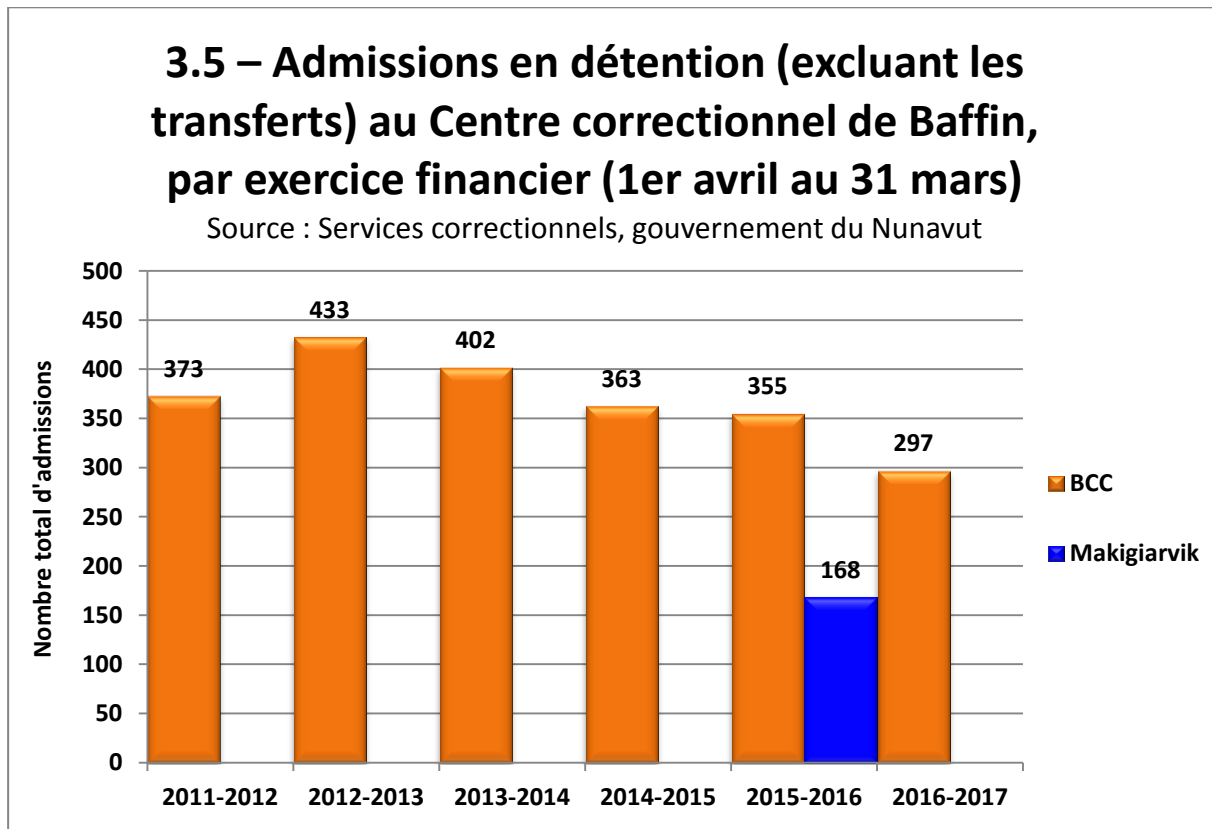
Graphique 3.4. - Statistiques sur les peines pour adolescents au Nunavut, année civile 2017



Comme dans le cas des peines pour adultes, ce graphique reflète le nombre de fois où chaque peine a été prononcée. Certaines peines peuvent être prononcées concurremment, comme les peines de détention/geôle et probation. De façon similaire aux peines pour adultes, la probation a continué d'être la peine prononcée le plus fréquemment pour les adolescents en 2017.

Comme dans le cas du graphique 3,4, les peines de la catégorie « autres » n'ont pas été incluses dans ce graphique, mais elles ont été au nombre de 48 pour les adolescents en 2017.

Graphique 3.5 – Admissions en détention (excluant les transferts) au Centre correctionnel de Baffin, par exercice financier (1er avril au 31 mars)

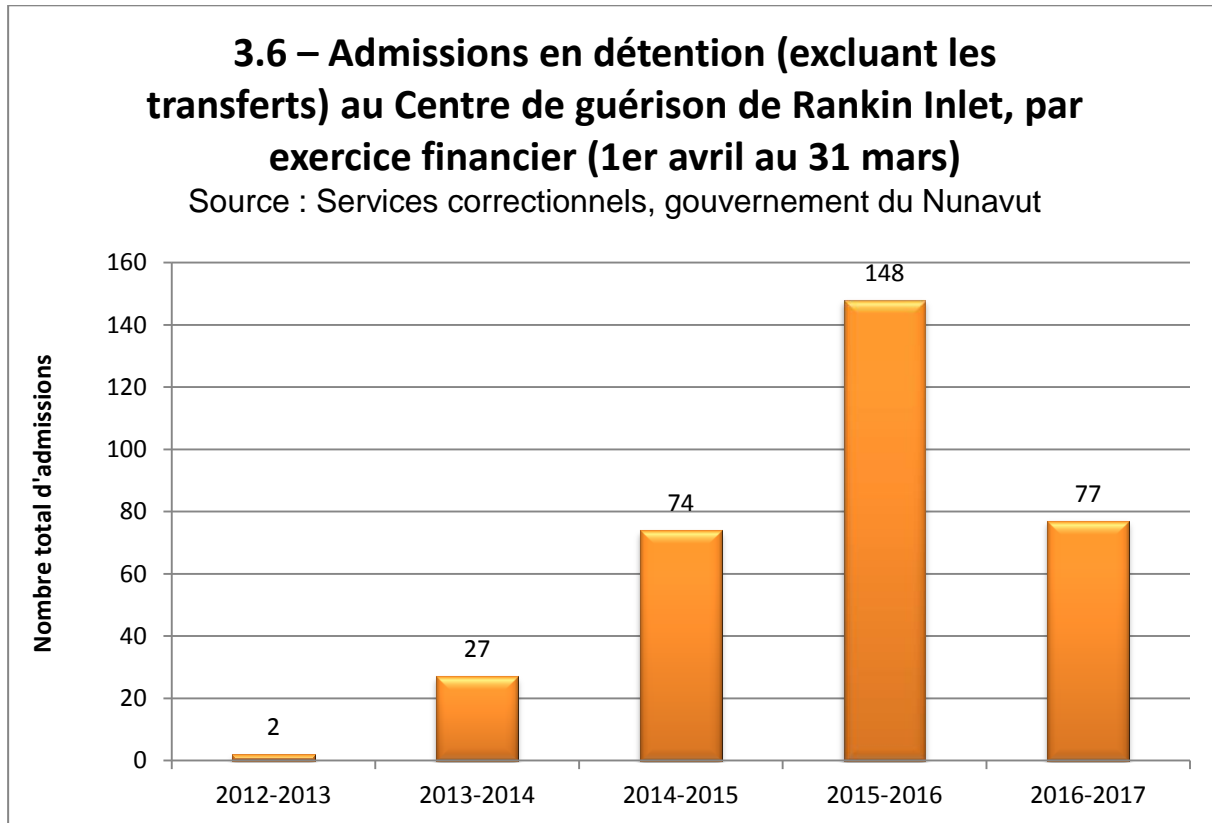


Le graphique 3.6 illustre qu'il y a eu une légère diminution du nombre d'admissions au Centre correctionnel de Baffin en 2016-2017.

En 2015, le ministère des Services correctionnels a également ouvert le nouveau Centre correctionnel Makigiarvik à Iqaluit. Ces installations ont réduit le nombre de transferts, par le ministère, à l'extérieur du territoire. Il y a eu 168 admissions, excluant les transferts, au Centre correctionnel Makigiarvik, au cours de l'exercice 2015-2016.

Noter que les personnes en détention peuvent être transférées entre les installations pendant la durée de leur incarcération. Les nombres de détenus ne tiennent compte d'un détenu qu'une fois par installation (à moins que le détenu ait été admis pour une nouvelle accusation); toutefois, un même détenu peut avoir été admis dans de multiples installations.

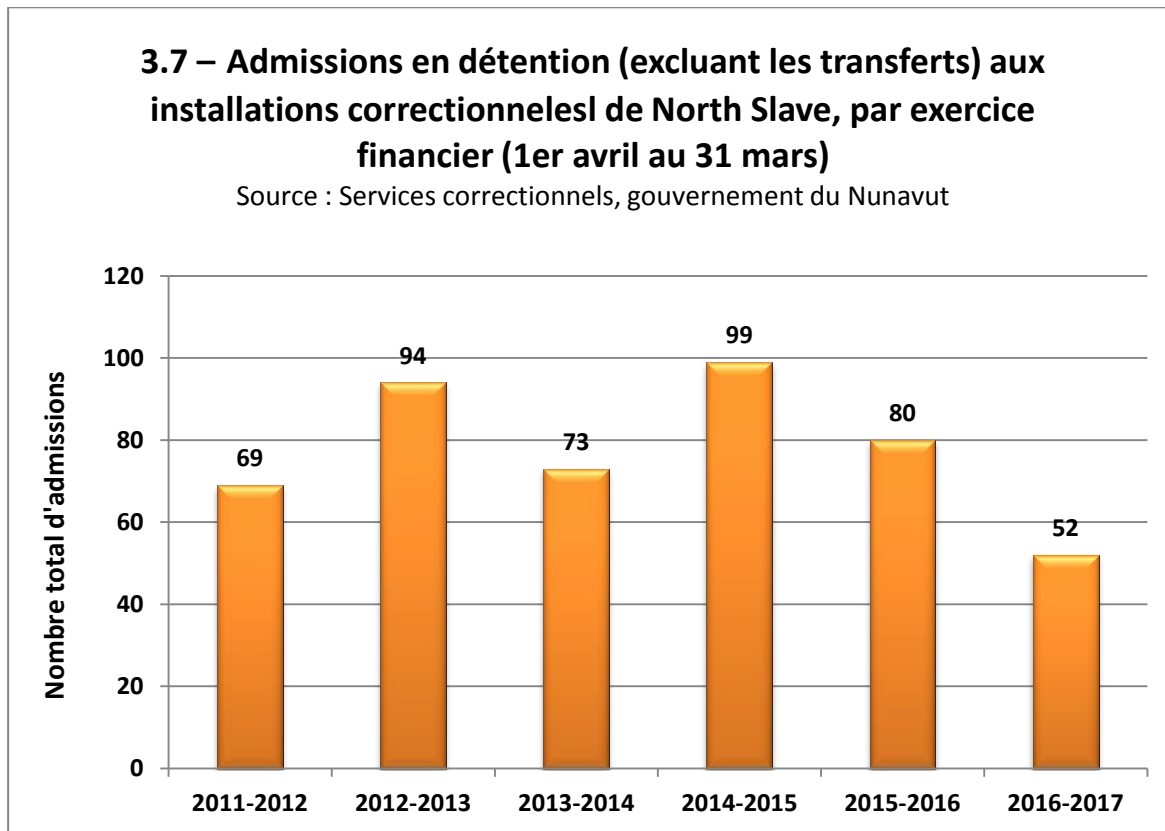
Graphique 3.6 – Admissions en détention (excluant les transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1er avril au 31 mars)



Centre de guérison de Rankin Inlet, a ouvert ses portes en 2012-2013 et a atteint sa pleine capacité de fonctionnement en 2016-2016. Les tendances d'admission à cet établissement seront plus perceptibles avec le temps puisque celui-ci est actuellement relativement nouveau.

Noter que les personnes en détention peuvent être transférées entre les installations pendant la durée de leur incarcération. Les nombres de détenus ne tiennent compte d'un détenu qu'une fois par installation (à moins que le détenu ait été admis pour une nouvelle accusation); toutefois, un même détenu peut avoir été admis dans de multiples installations.

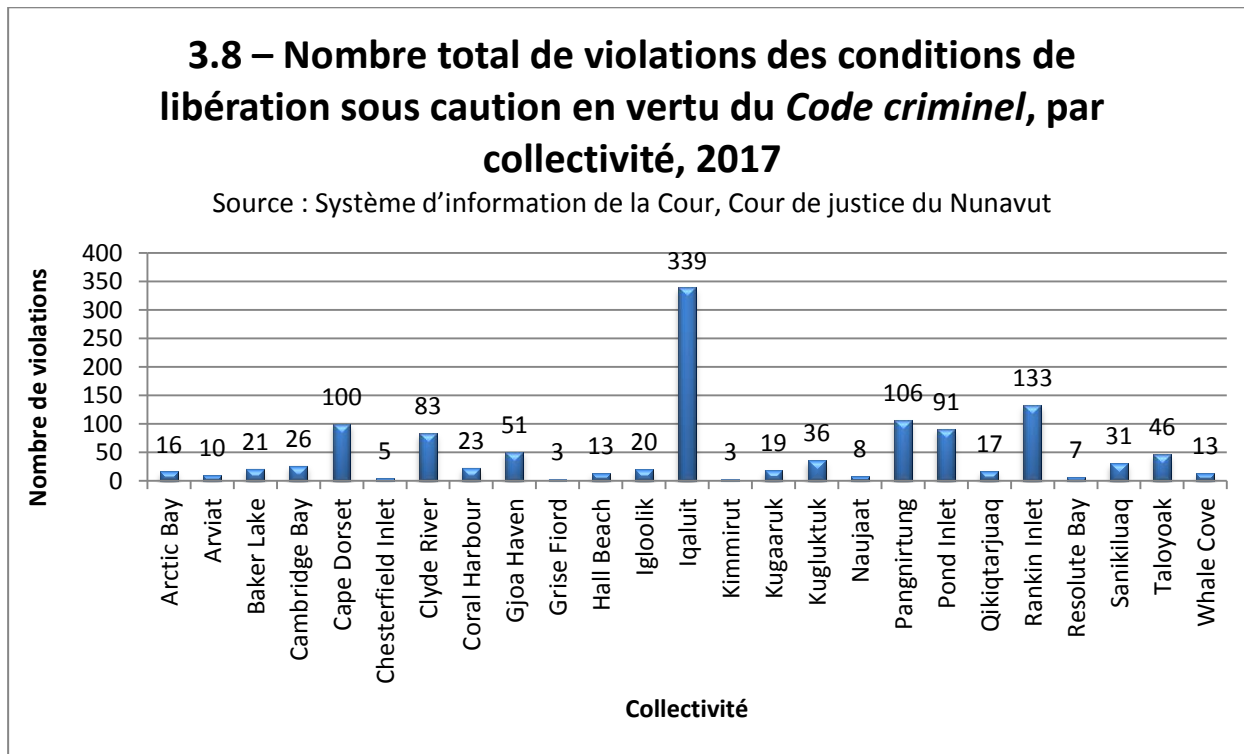
Graphique 3.7 – Admissions en détention (excluant les transferts) aux installations correctionnelles de North Slave, par exercice financier (1er avril au 31 mars)



Le graphique 3.7 illustre que le nombre d'admissions au Centre correctionnel North Slave de Yellowknife a été le plus faible au cours de l'exercice 2016-2017. Les admissions ont diminué de près de 35 % en 2016-2017, comparativement à 2015-2016, et de près de 48 % depuis 2014-2015.

Noter que les personnes en détention peuvent être transférées entre les installations pendant la durée de leur incarcération. Les nombres de détenus ne tiennent compte d'un détenu qu'une fois par installation (à moins que le détenu ait été admis pour une nouvelle accusation); toutefois, un même détenu peut avoir été admis dans de multiples installations.

Graphique 3.8 – Nombre total de violations des conditions de libération sous caution en vertu du *Code criminel*, par collectivité, 2017



Le graphique 3.8 représente le nombre de violations du *Code criminel* qui se sont traduites par des accusations au cours de l'année civile 2017. Les accusations se rapportaient à des violations aux articles suivants du *Code criminel* : a. 145 (3) (Omission de se conformer aux conditions d'un juge ou d'un juge de paix) ; a. 145 (5) (Omission de comparaître) ; a. 145 (5,1) Omission de se conformer à des conditions (d'un agent de la paix). Le graphique ne reflète pas le nombre de violations aux conditions de libération sous caution qui se sont traduites par des verdicts de culpabilité.

Le graphique 3.8 révèle qu'en général, dans toutes les collectivités, le nombre d'accusations de violation des conditions de la liberté sous caution est proportionnel aux niveaux plus élevés de populations d'Iqaluit, de Cape Dorset et de Rankin Inlet. Globalement, 1 220 violations des conditions de libération conditionnelle - dont près de 75 % se rapportaient à l'article 145 (3) - sont survenues en 2017.

Le total en 2017 représente une augmentation de 4,8 % (56 violations) par rapport à l'année précédente et une augmentation de 11,5 % (126 violations) par rapport à 2015. À Iqaluit, particulièrement, le nombre de violations a augmenté de 4 (1,2 %), alors que le reste du territoire a affiché une augmentation de 52 accusations (6,3 %).⁸

⁸ Données comparées à celles du rapport annuel de la CJN de 2016, en ligne : www.nunavutcourts.ca/annualreports.

QUATRIÈME PARTIE

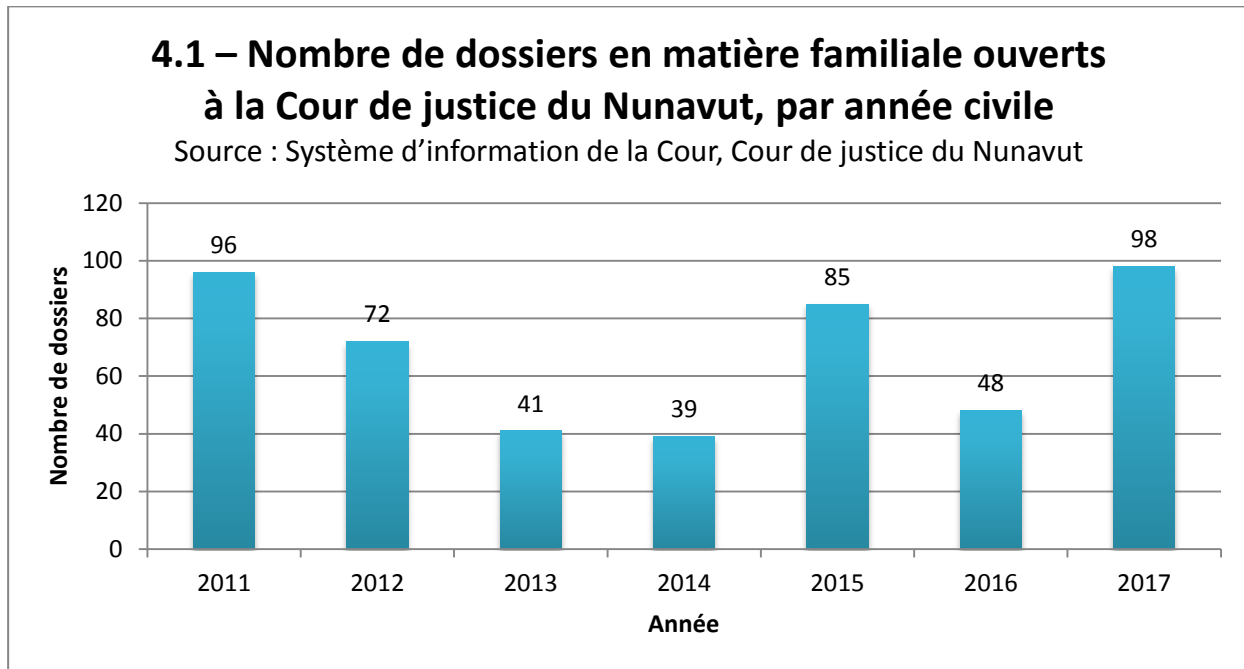
4. Dossiers en matière familiale

Les graphiques de la présente section représentent diverses catégories de dossiers de la Cour en matière de droit civil.

L'information quantifie le nombre de dossiers en matière familiale qui ont été ouverts au cours de chacune des six dernières années civiles (2011 à 2017). Notez qu'aucun des graphiques de cette section ne décrit le nombre total d'instances en droit familial traitées par la Cour durant une année donnée. Bien que l'objectif soit de toujours régler rapidement les dossiers en matière familiale, tout particulièrement dans les cas impliquant des enfants, il n'est pas toujours possible de mener une instance à terme l'année même.

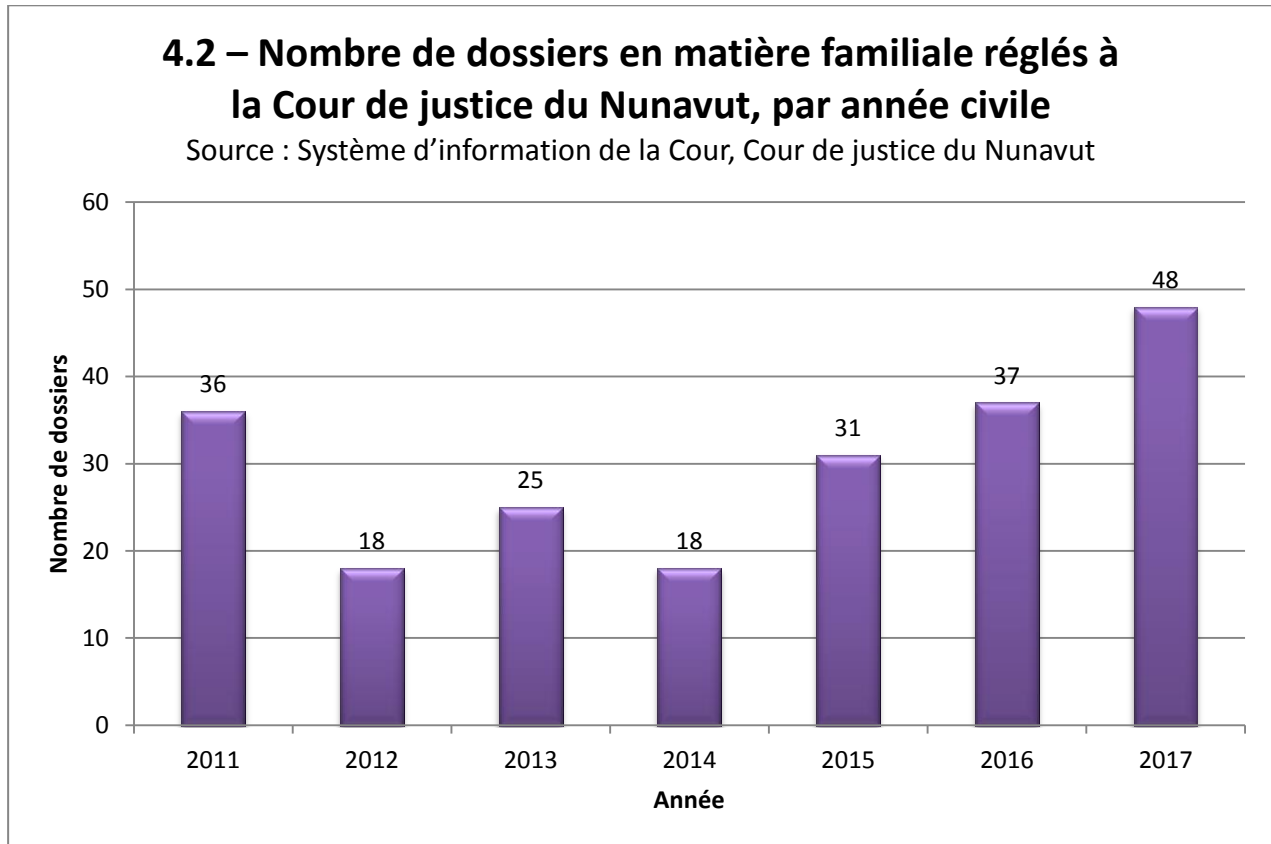
Est également indiqué dans cette section le nombre de dossiers généraux de litige familial ouverts au cours des six dernières années civiles. Comme dans le cas des dossiers en matière familiale, aucun des graphiques ne décrit le nombre total de dossiers en matière familiale traités par la Cour au cours d'une année particulière, car les dossiers peuvent demeurer ouverts pendant une période de plusieurs années.

Graphique 4.1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017



Le graphique 4.1 se rapporte aux dossiers de litige familial. Cette catégorie comprend tous les dossiers ouverts à la CJN chaque année en rapport avec les situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires. À cause de la fluctuation du nombre de dossiers ouverts, il n'y a aucune tendance qui puisse être discernée actuellement.

Graphique 4.2 – Nombre de dossiers en matière familiale réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017



Le graphique 4,2 se rapporte aux dossiers de litige familial qui ont été réglés au cours de chaque année civile. Cette catégorie comprend tous les dossiers en rapport avec les situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires.

Le nombre de dossiers réglés a légèrement diminué entre 2012 et 2014. Cette diminution pourrait entre autres s'expliquer par l'adoption en 2013 de la nouvelle *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales*, L.Nun. 2012, ch. 16 (Nunavut)⁹ in 2013. Cette loi créait des outils d'exécution des ordonnances alimentaires sans devoir recourir aux procédures par défaut.

Plus récemment, il y a eu une augmentation constante du nombre de dossiers réglés en matière familiale. Cela peut être attribuable à l'utilisation accrue par la Cour de la méthode de résolution judiciaire des différends, qui facilite le règlement rapide des dossiers. La résolution judiciaire des différends est un processus qui offre aux parties la

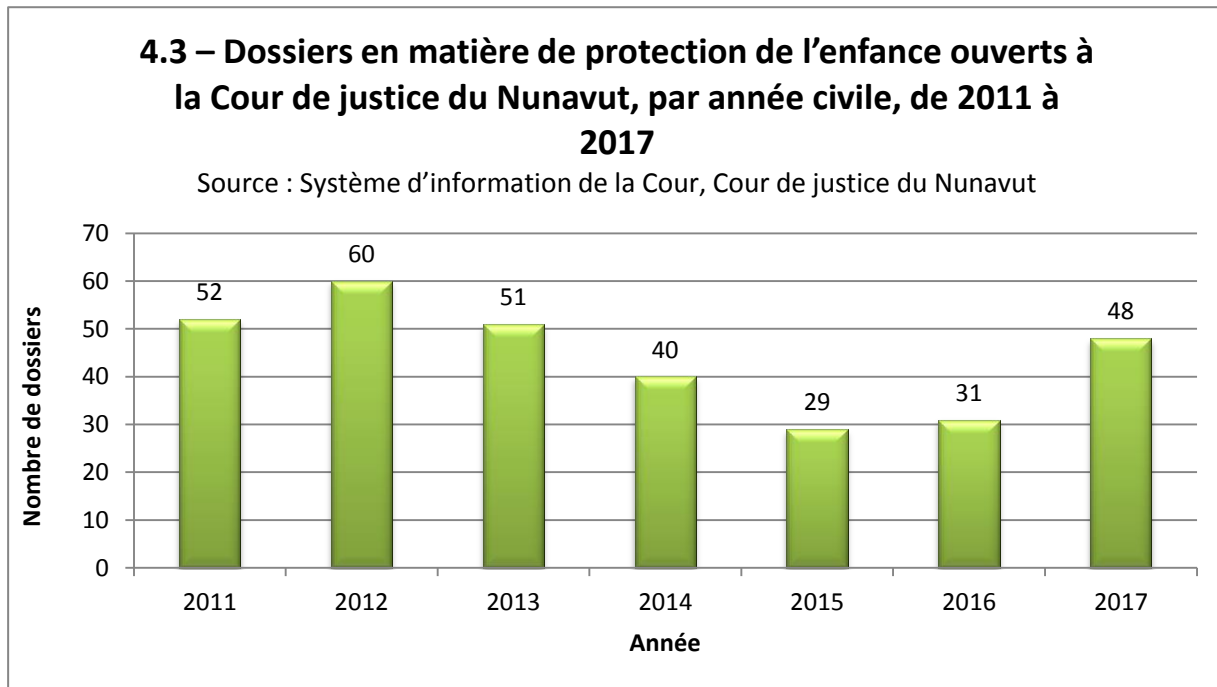
⁹ Accessible à :

<http://www.justice.gov.nu.ca/apps/fetch/download.aspx?file=Consolidated+Law%2fCurrent%2f635023959133827292-1742931109-consSNu2012c16.pdf>

possibilité de comparaître devant un juge qui tente d'apporter une solution par voie de médiation.

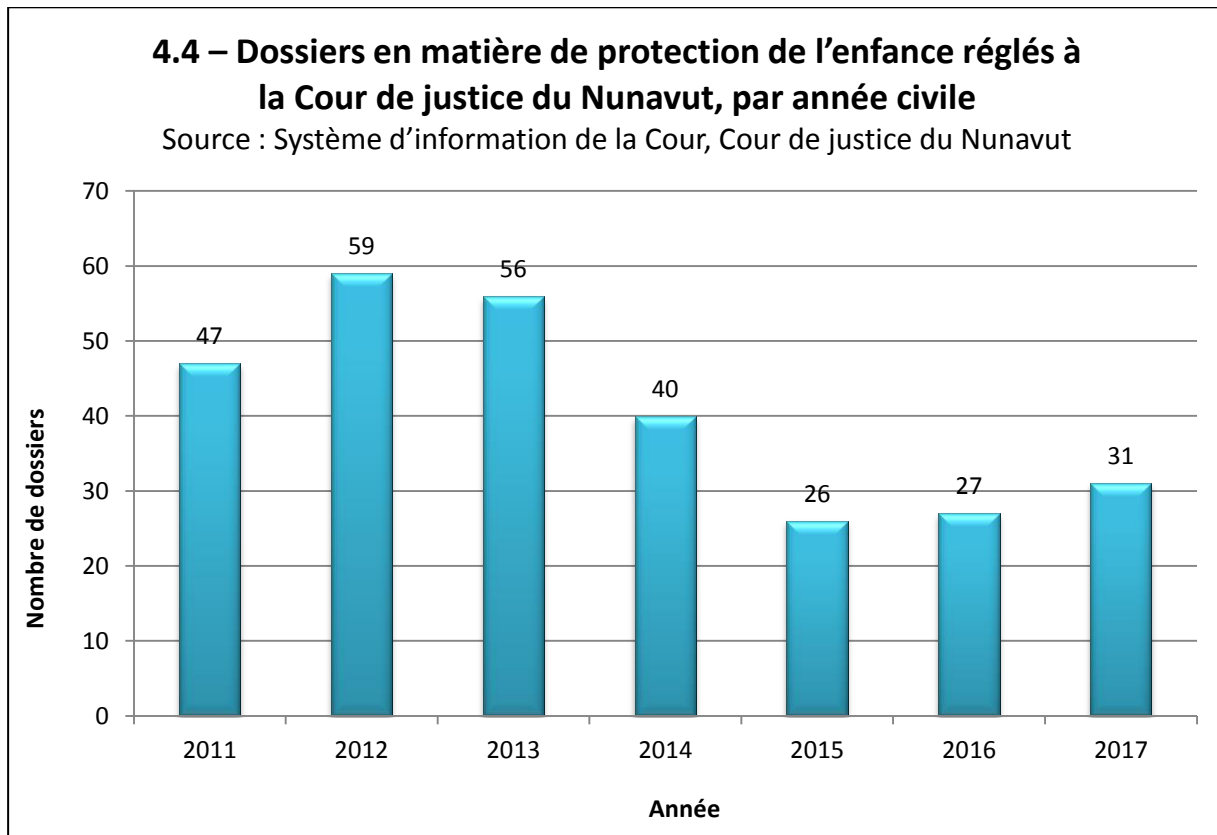
En 2017, le nombre d'accusations a augmenté de 11 (29,7 %) par rapport à l'année précédente. Cela est en rapport avec le nombre de dossiers familiaux ouverts la même année.

Graphique 4.3 – Dossiers en matière de protection de l'enfance ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017



Le graphique 4,3 indique le nombre de dossiers en matière de protection de l'enfance ouverts à la CJN en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1997, ch. 13 (Nunavut), par année civile. Veuillez noter qu'un grand nombre de ces dossiers sont en cours de règlement. Comparativement à 2016, le nombre de dossiers ouverts en matière de protection de l'enfance a augmenté de 58,4 % en 2017.

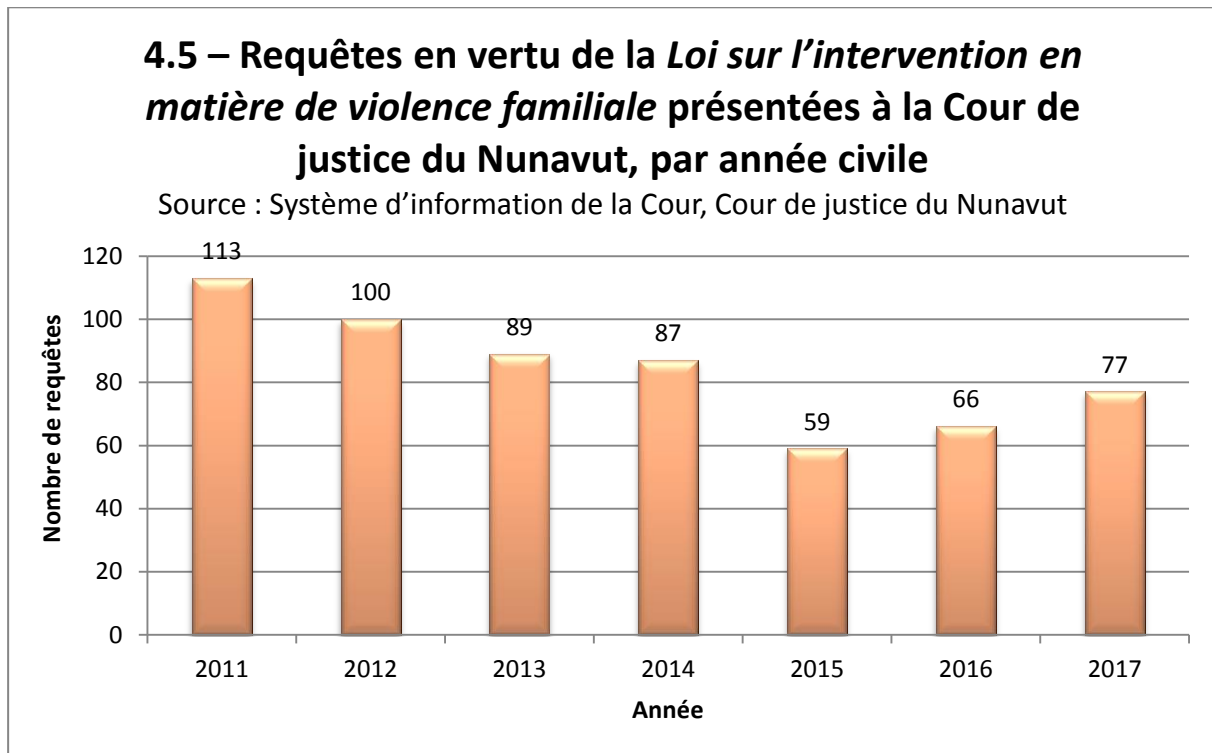
Graphique 4.4 – Dossiers en matière de protection de l’enfance réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017



Le graphique 4,4 indique le nombre de dossiers en matière de protection de l’enfance réglés à la CJN en vertu de la *Loi sur les services à l’enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1997, ch. 13 (Nunavut), par année civile.

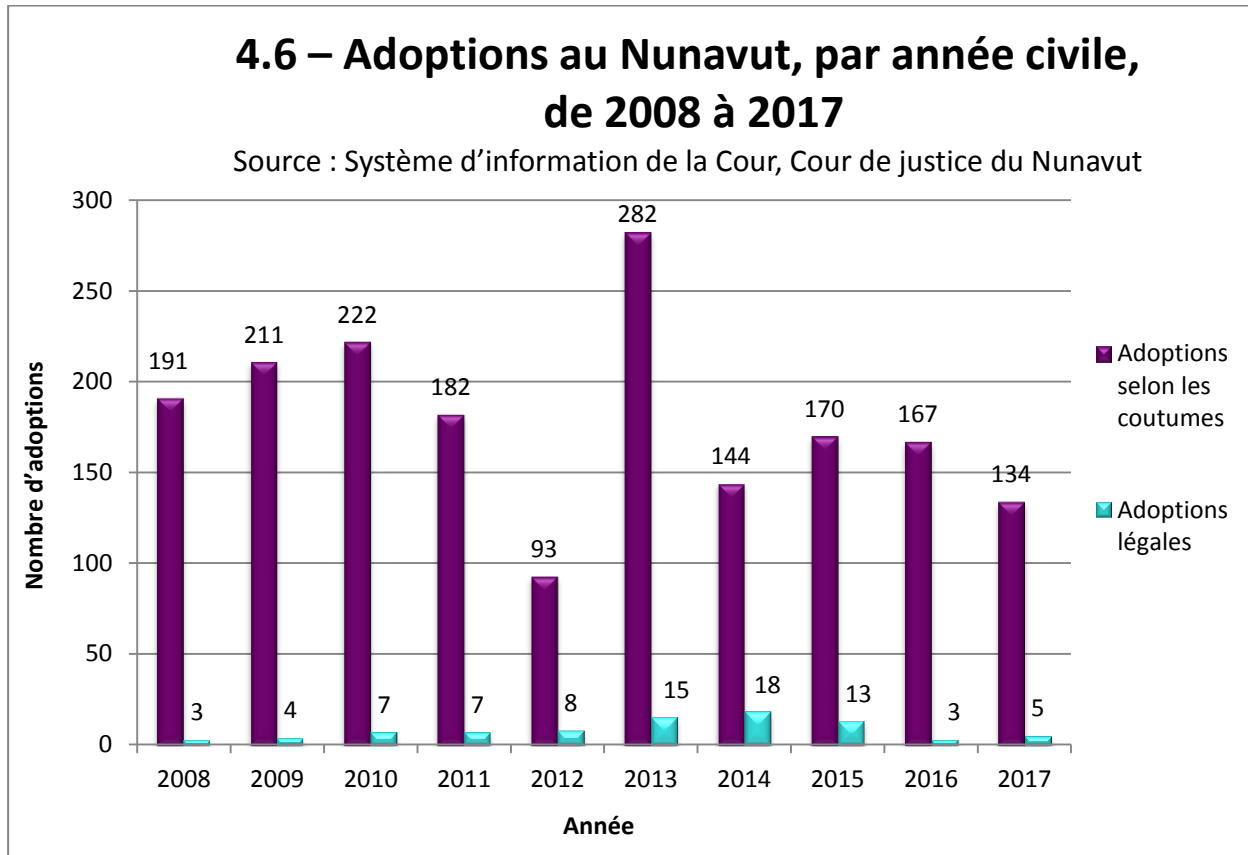
En 2014, le Registre de l’état civil a commencé à poursuivre le traitement de dossiers existants au lieu d’ouvrir un nouveau dossier à chaque prise en charge d’un enfant par l’État. Cela peut expliquer la diminution observée dans le nombre de dossiers réglés à la Cour au cours des trois dernières années.

Graphique 4.5 – Requêtes en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* présentées à la Cour de justice du Nunavut, par année civile de 2011 à 2017



Le graphique 4.5 traite des requêtes relatives aux ordonnances de protection d'urgence présentées à la CJN en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, L.Nun. 2006, ch. 18 (*LIVF*). Ces chiffres correspondent à tous les dossiers relatifs à la *LIVF*, confirmés ou non par un juge. On n'a pas vu apparaître d'ordonnance d'intervention communautaire au Registre de l'état civil au cours des sept dernières années.

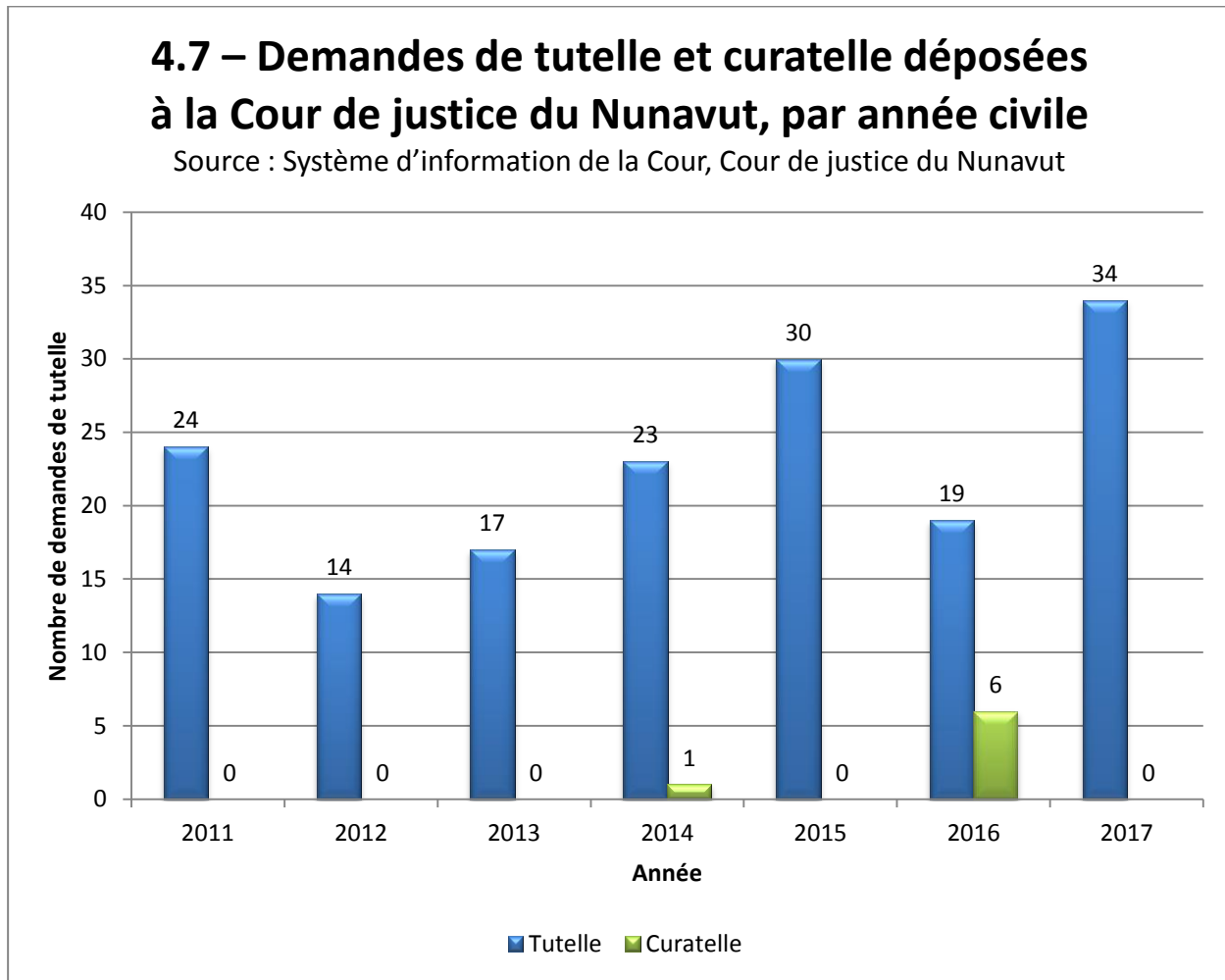
Graphique 4.6 – Adoptions au Nunavut, par année civile, de 2008 à 2017



Le graphique 4.6 compare le nombre d'adoptions selon les coutumes au nombre d'autres types d'adoption légale pour chaque année. Ces chiffres comprennent aussi le nombre de nouveaux dossiers d'adoption ouverts.

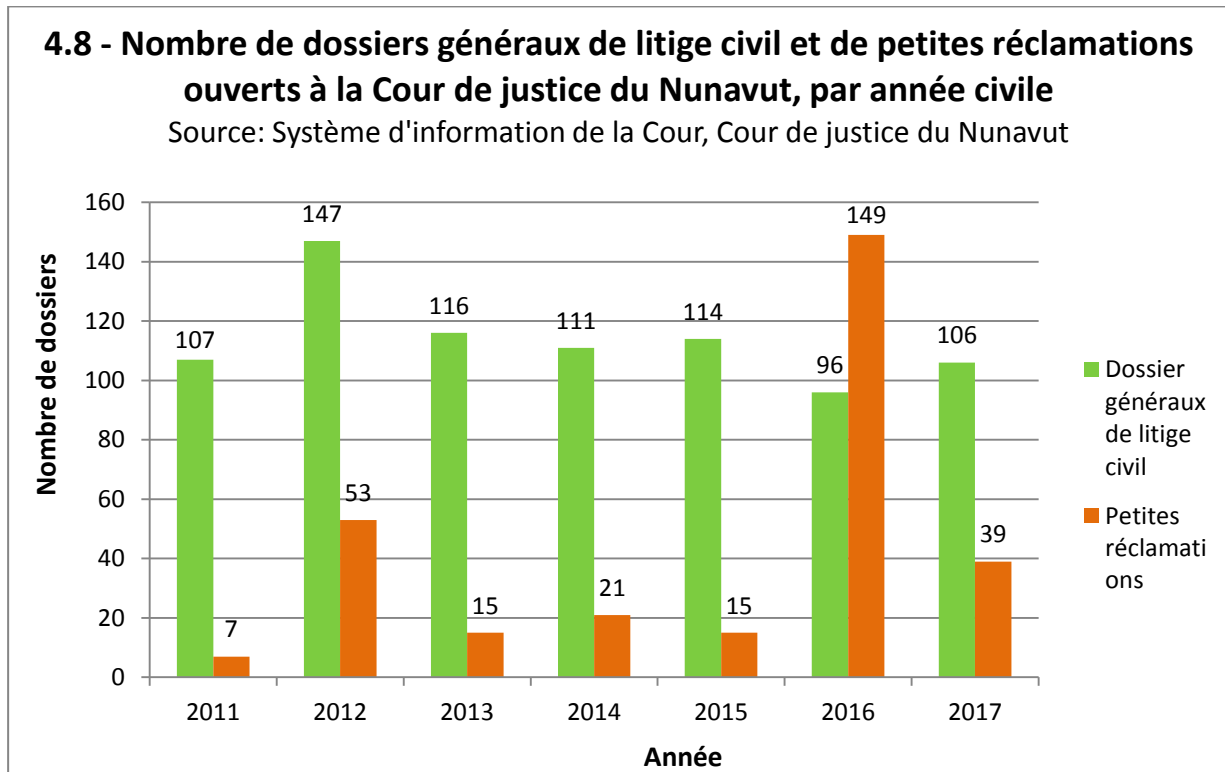
Les adoptions selon les coutumes continuent d'être beaucoup plus nombreuses que les autres types d'adoption légale. Noter, toutefois, que le nombre d'adoptions sous régime législatif a augmenté de 2008 à 2015, avant de diminuer de manière importante en 2016 et en 2017.

Graphique 4.7 – Demandes de tutelle et curatelle déposées à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017



Le graphique 4.7 illustre une augmentation générale du nombre de demandes de tutelle au cours des dernières années. En 2017, le nombre de demandes de tutelle a augmenté de près de 80 % par rapport à l'année précédente.

Graphique 4.8 – Nombre de dossiers généraux de litige civil et de petites réclamations ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2017



Les dossiers de litige civil auxquels il est fait référence dans ce graphique sont les dossiers ouverts en litige civil, faillite, divorce, successions, cas en vertu de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les élections* et les dossiers de révision judiciaire. Le nombre de dossiers de litiges civils ouverts ne reflète pas le nombre de cas qui sont actuellement traités par la Cour, car les dossiers civils peuvent se poursuivre l'année suivante, sinon sur plusieurs années. Le nombre de dossiers ouverts en matière de petites réclamations a atteint un sommet en 2016, mais la tendance ne s'est pas maintenue en 2017.

CINQUIÈME PARTIE

5. Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2017

Les quatre graphiques de la cinquième partie illustrent le nombre de semaines durant lesquelles la Cour a tenu divers types d'audiences durant l'année précisée.

Le centre judiciaire du Nunavut est situé à Iqaluit. Le territoire du Nunavut se divise en trois régions : Qikiqtaaluk (région de Baffin), où se situe Iqaluit, Kitikmeot (ouest du Nunavut), et Kivalliq (centre du Nunavut). Le circuit de la Cour dessert 24 collectivités du Nunavut. La Cour visite généralement une collectivité de deux à sept fois par année, selon un certain nombre de facteurs tels que des volumes élevés dans la collectivité et la taille de la collectivité. Un maximum de six audiences de la Cour peuvent être prévues dans le territoire au cours d'une semaine : il y a trois salles d'audience au Centre de justice du Nunavut et lorsque trois tribunaux tiennent des audiences (y compris la Cour des juges de paix), un maximum de trois audiences additionnelles de Cours de circuit peuvent se tenir dans d'autres collectivités. Toutefois, à cause de contraintes opérationnelles, le nombre d'audiences que la Cour peut mener a été réduit à cinq. Cette réduction du nombre d'audiences n'a pas eu d'incidence sur le calendrier du circuit, mais a plutôt réduit le nombre de semaines disponibles pour les audiences spéciales (c.-à-d. : procès avec jury, procès présidés par un juge d'une durée de plus d'une journée, notamment).

En 2017, la CJN a maintenu la tenue d'une cour mensuelle pour le renvoi d'affaires, à Iqaluit, à l'intention des citoyens détenus dans les régions de Kivalliq et de Kitikmeot. La CJN a également eu la capacité de tenir des vidéoconférences avec 27 autres emplacements à Iqaluit et dans d'autres communautés en 2017.

Les citoyens détenus au Centre de guérison de Rankin Inlet comparaissent par téléphone ou vidéoconférence. Les audiences par vidéoconférence servent à des comparutions relatives à l'inscription d'une décision ou d'un plaidoyer. Les plaidoyers de non-culpabilité sont inscrits au calendrier pour les prochaines audiences de la Cour dans cette collectivité. Cette cour pour le renvoi des affaires sert également aux audiences de prononcé de la sentence pour les prisonniers de Kivalliq lorsque les avocats de la Couronne et de la défense s'attendent à ce que la Cour ordonne une prolongation de l'incarcération. Lorsqu'il est préférable pour le bien public de prononcer la sentence dans la collectivité d'origine, la Cour a recours au renvoi en détention provisoire dans la collectivité d'origine, en prévision du prononcé de la sentence.

La CJN a terminé les mises à jour pour bénéficier de la plus récente technologie de vidéoconférence et ainsi améliorer l'accès à distance et la communication avec la Cour en 2017.

Assurance de la tenue des procès

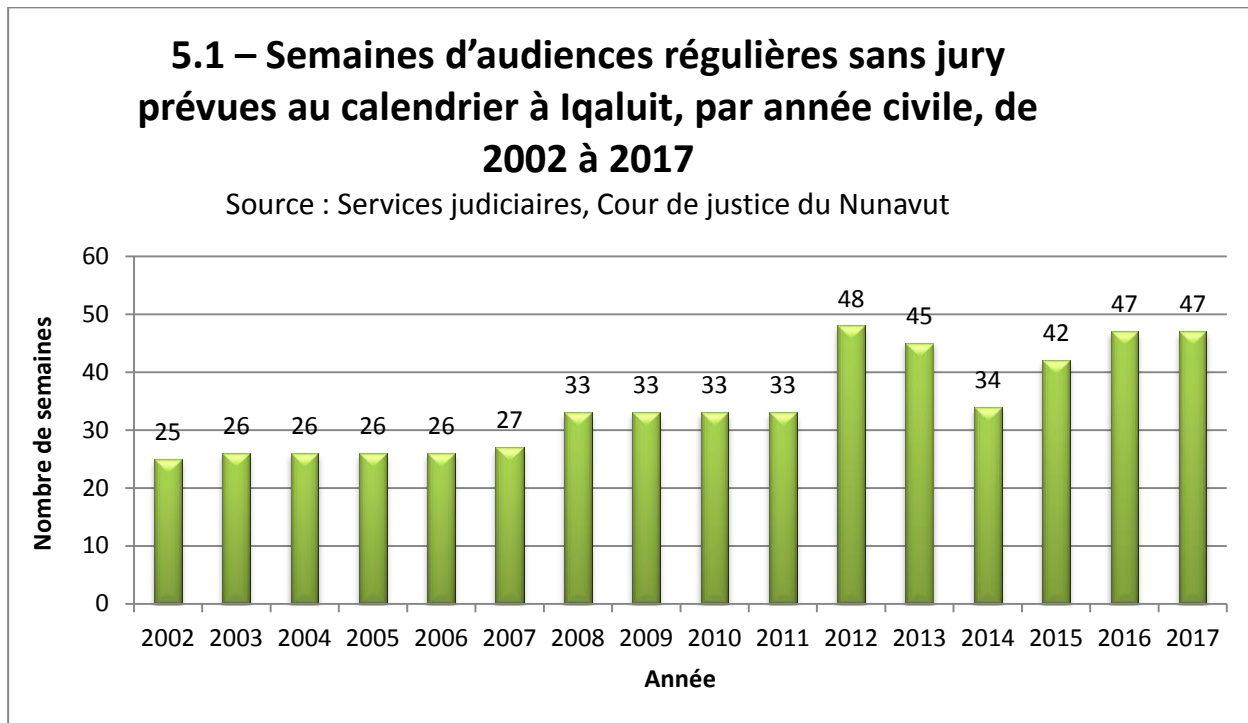
Les statistiques suivantes ont été compilées à partir des fiches de suivi créées en consultation avec le comité sur l'assurance de la tenue des procès, et mises à jour par le coordonnateur du calendrier des procès de la Cour de justice du Nunavut :

- En 2017, 92 procès sans jury ont été inscrits au calendrier à Iqaluit et 27 procès ont été tenus comme prévu;
- 31,2 % est le pourcentage moyen d'heures réservées pour des instances prévues au calendrier au cours d'une semaine donnée consacrée aux procès sans jury en 2017. [Noter que 13 heures par jour sont prévues au calendrier pour tenir compte du nombre anticipé d'annulations d'instances (celles qui n'iront pas plus loin), et afin de bien exploiter le temps dont dispose la Cour.].
- 43 de ces instances prévues au calendrier ont été ajournées, surtout en raison du défaut de témoins de se présenter, sur demande d'un avocat ou à cause d'une ordonnance de révocation par la Cour;
- 15 procès prévus au calendrier ont été réglés par un plaidoyer de culpabilité ou constatation de culpabilité;
- 19 procès prévus au calendrier ont été abandonnés parce que l'avocat de la Couronne a mis fin aux procédures ou a retiré les accusations; et

La Cour rajuste chaque année la fréquence de ses circuits de manière à répondre aux besoins de chaque collectivité. On augmente ou diminue la fréquence des circuits en tenant compte des changements dans le nombre ou la gravité des accusations. Les dates des circuits inscrites au calendrier sont établies un an d'avance, en vue de permettre aux autres intervenants de faire leur planification pour l'année à venir. Le directeur des services juridiques et les autres intervenants du système de justice sont consultés et ont un mot à dire dans cette planification. Bien que les audiences soient prévues une année d'avance, la Cour fait preuve de souplesse pour revoir leur calendrier au besoin, en fonction des demandes opérationnelles.

Après une diminution en 2014, il y a eu six circuits à Cambridge Bay en 2015. En 2015, les dossiers de Cambridge Bay sont aussi devenus moins lourds, et c'est pourquoi la Cour a ajouté une étape, Kugaaruk, à deux des circuits annuels. En 2017, le nombre de circuits à Cambridge a été en outre réduit à trois. La Cour a effectué un total de six circuits à Cape Dorset et de neuf circuits à Rankin Inlet en 2017.

Graphique 5.1 – Semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2002 à 2017



Iqaluit continue de compter le plus grand nombre d’accusations par habitant du Nunavut (graphiques 1.4 et 5.1).

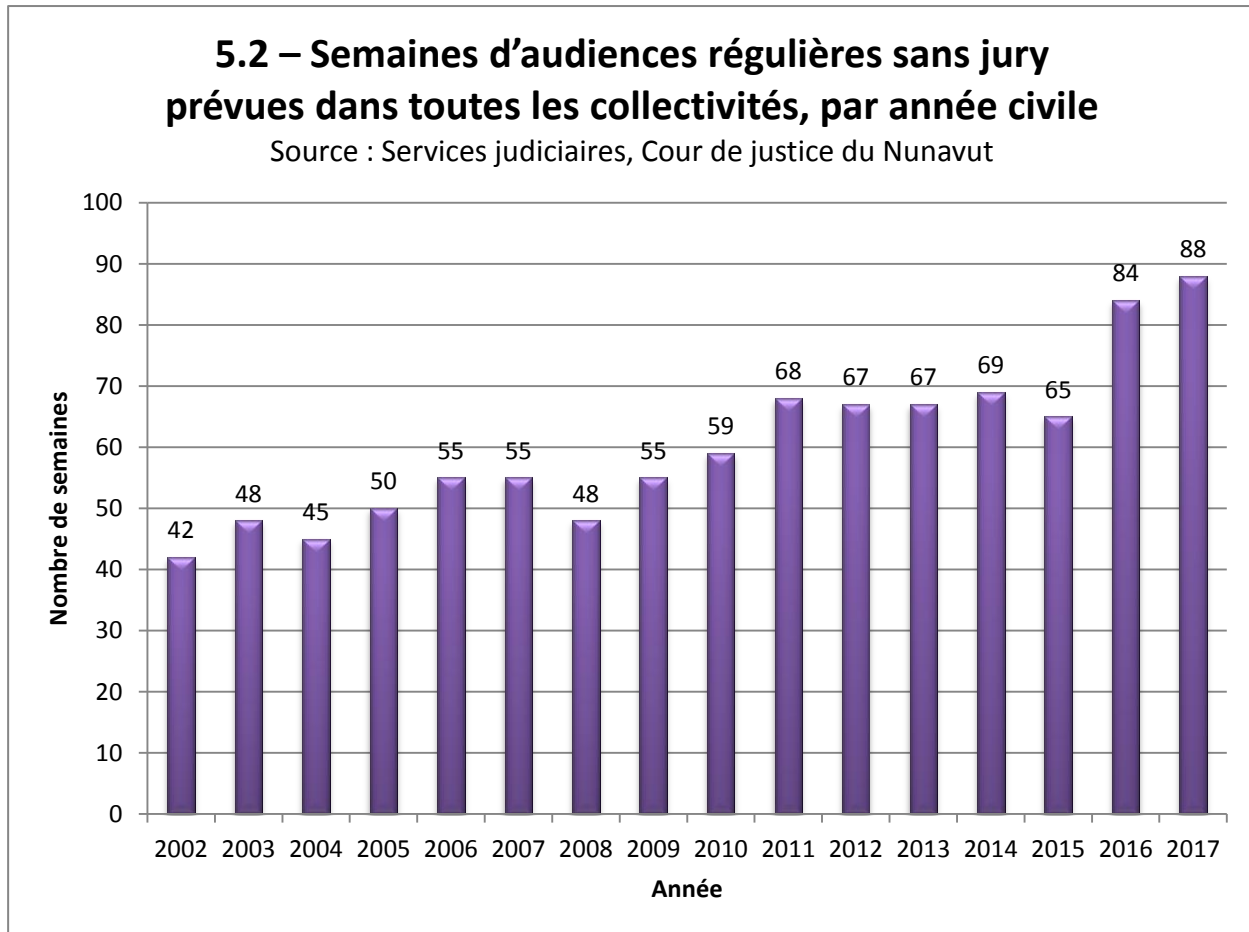
En 2017, trois semaines ont été consacrées aux instances criminelles, chaque mois. L’établissement du calendrier de la Cour à Iqaluit pour les causes, les procès, les dossiers d’emprisonnement et le prononcé de sentences est généralement demeuré le même en 2017, fondé sur le système mis en place en 2013. La Cour a également continué de prévoir au calendrier jusqu’à trois audiences de la Cour des juges de paix par mois en 2016, maintenant ainsi la pratique instaurée au milieu de 2015.

Une semaine par mois est consacrée aux instances en matière civile et familiale à Iqaluit. Lorsque le litige a pris place dans une collectivité en dehors d’Iqaluit, l’audience est inscrite au circuit de la Cour pour son passage dans cette collectivité. Trois semaines par année sont consacrées aux règlements de conflits et aux procès en français à Iqaluit à l’intention des citoyens francophones du Nunavut. Ces semaines servent également à traiter les instances qui créent un conflit au sein de la magistrature ou du barreau local, puisqu’un juge adjoint et un procureur de l’extérieur se rendent à Iqaluit ces semaines-là.

À compter de 2013, des audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut, des comparutions spéciales en matière pénale, de fixation du rôle, des dossiers de Kivalliq et des dossiers de Kitikmeot ont été inscrites au calendrier une fois par mois à Iqaluit. En 2014, le nombre audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut ont été inscrites à quadruplé. Ces modifications visent à réduire l’arriéré croissant des dossiers, qui oblige à

garder des citoyens en détention provisoire, ainsi que les délais de traitement des dossiers. Ces calendriers sont demeurés les mêmes en 2017.

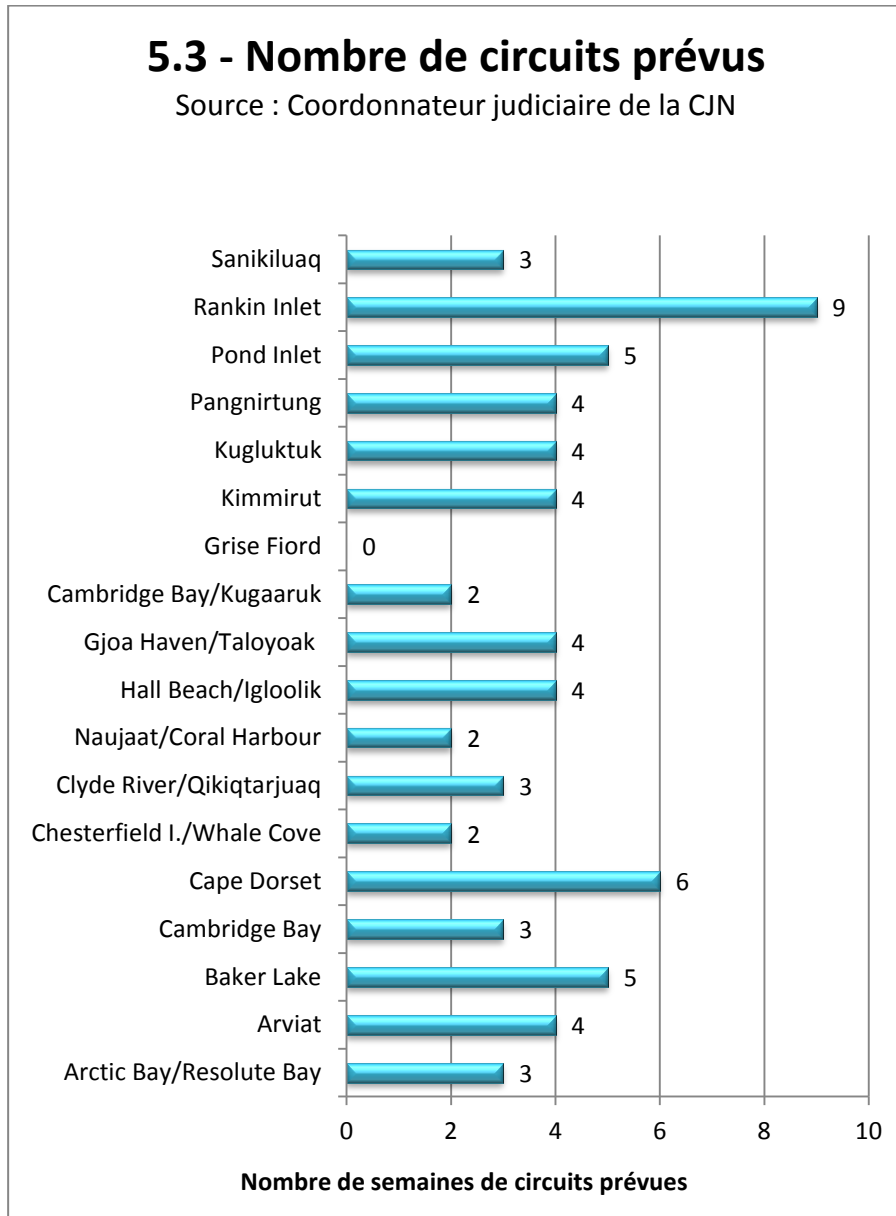
Graphique 5.2 – Semaines d’audiences régulières sans jury prévues dans toutes les collectivités, par année civile, de 2002 à 2017



Le graphique 5.2 illustre le temps consacré aux circuits réguliers dans les collectivités du Nunavut (à l’exclusion d’Iqaluit) lors de chacune des seize dernières années civiles. Avec l’augmentation du nombre de juges résidents et suppléants (voir la Partie 7 de ce rapport ci-dessous), le volume des cas pouvant être traités a augmenté.

Le calendrier est établi en fonction des besoins des collectivités et d’un examen du volume d’accusations et de dossiers. En 2017, le nombre de circuits a continué d’augmenter.

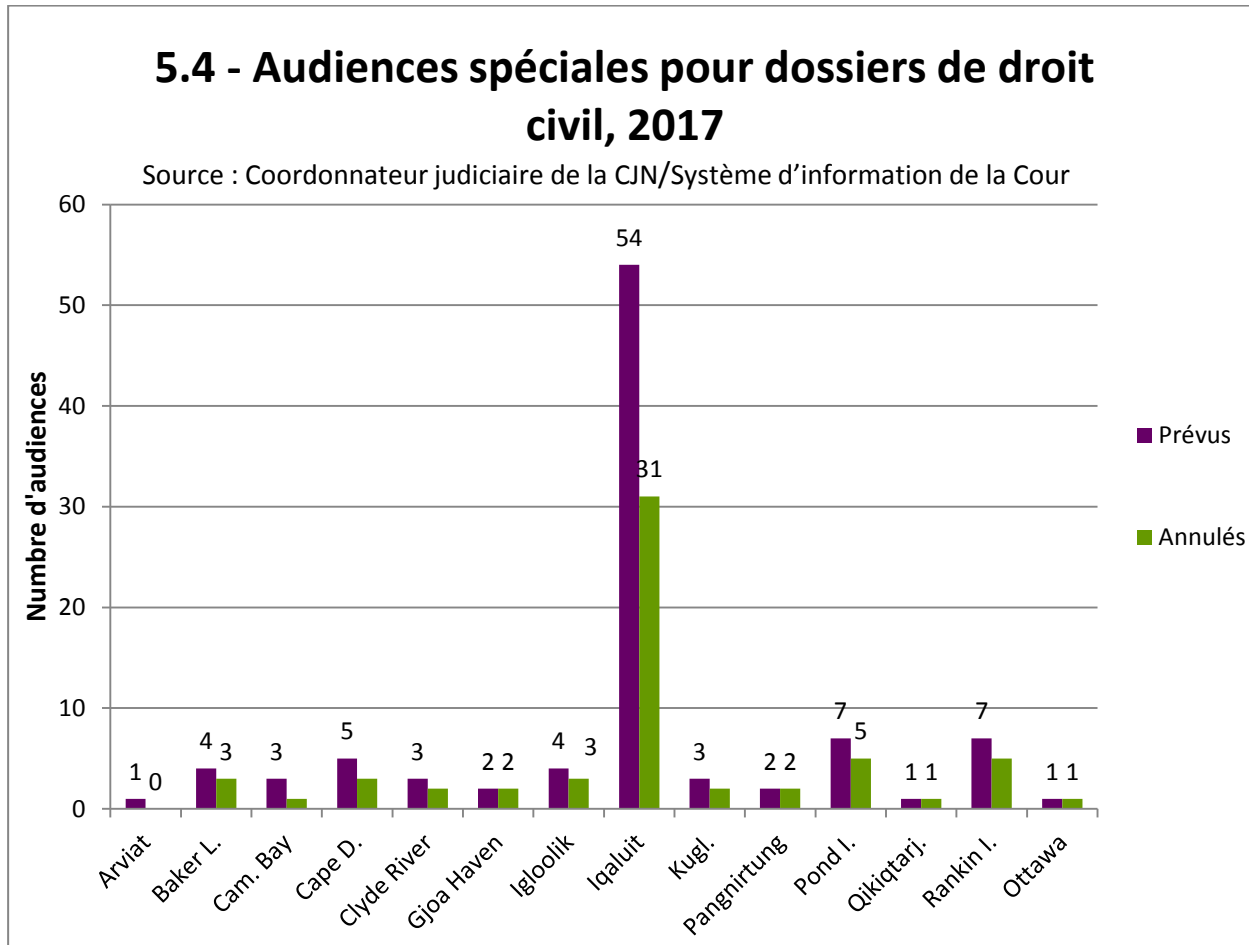
Graphique 5.3 – Nombre de circuits prévus par collectivité en 2017



Le graphique 5.3 illustre le nombre total de circuits (en semaines) consacrés à chaque collectivité du Nunavut dans le cadre des circuits de la Cour durant l'année civile 2017.

En 2017, le nombre de circuits prévus à Rankin Inlet a augmenté, passant de sept à neuf. En 2016 et 2017, la Cour a également tenu six circuits par année à Cape Dorset - une augmentation par rapport aux circuits annuels tenus en 2014 et 2015.

Graphique 5.4 – Nombre d’audiences spéciales par collectivité en 2017



Remarque : Il n’y a pas eu d’audiences spéciales dans les collectivités suivantes en 2017 : Arctic Bay, Chesterfield Inlet, Coral Harbour, Grise Fiord, Hall Beach, Kimmirut, Kugaaruk, Nauyasat, Resolute Bay, Sanikiluaq, Taloyoak, et Whale Cove.

Le graphique 5.4 révèle le nombre total de semaines consacrées à des audiences spéciales dans chaque collectivité en 2017. Il est nécessaire de tenir des audiences spéciales pour les dossiers plus imposants qui n’entreraient pas dans l’horaire régulier de la Cour dans une collectivité donnée. Les audiences spéciales comprennent les procès et audiences préliminaires plus longs qui requièrent au moins une journée d’audience. Les procès devant jury et les longs procès devant un juge sont inscrits à titre d’audiences spéciales. Des audiences spéciales pour des instances plus longues dans les collectivités sont inscrites au calendrier par un juge qui préside l’audience de fixation du rôle, laquelle se tient une fois par mois, à l’exception du mois de juillet, à Iqaluit.

La majorité des audiences spéciales de 2017 ont eu lieu à Iqaluit, où six dossiers criminels et 17 dossiers civils ont été traités; 31 audiences additionnelles ont été prévues, mais ont été par la suite annulées.

En 2017, 17 audiences spéciales pour dossiers criminels et 19 audiences spéciales pour dossiers civils ont été menées. Toutefois, un total de 97 audiences de dossiers criminels et de dossiers civils ont été prévues. Le tableau ci-dessous ventile le calendrier de tenue des audiences spéciales dans l'ensemble du territoire.

Les procès devant juge et les requêtes préliminaires de courte durée sont fréquemment programmés de manière à être tenus pendant les audiences du circuit de la Cour dans les collectivités. Les données ci-dessous portent sur les dossiers prévus pour des audiences spéciales de la CJN, dont la durée prévue est plus longue que celle qui peut être respectée pendant les audiences régulières de la Cour.

Ces données sont recueillies par le coordonnateur judiciaire de la CJN.

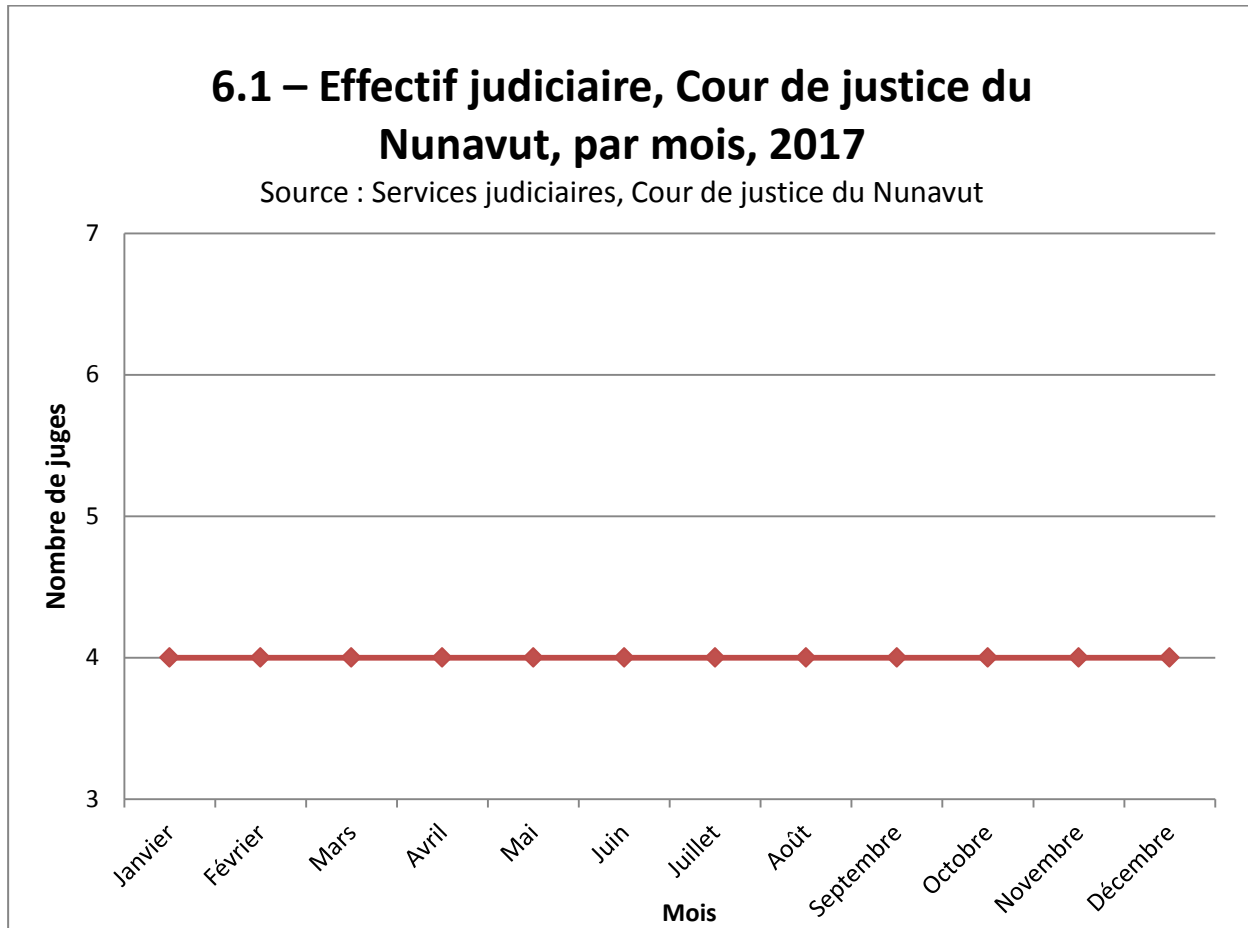
NOMBRE TOTAL D'AUDIENCES SPÉCIALES PRÉVUES, 2017	97
NOMBRE TOTAL DES AUDIENCES SPÉCIALES QUI ONT EU LIEU, 2017	
PROCÈS DEVANT JURY PRÉVUS	30
➔ PROCÈS DEVANT JURY QUI ONT EU LIEU	8
PROCÈS DEVANT JUGE PRÉVUS (AUDIENCE SPÉCIALE)	23
➔ PROCÈS DEVANT JUGE QUI ONT EU LIEU (AUDIENCE SPÉCIALE)	5
ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES PRÉVUES (AUDIENCE SPÉCIALE)	2
➔ ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES PRÉVUES QUI ONT EU LIEU (AUDIENCE SPÉCIALE)	1
PRONONCÉS DE PEINES PRÉVUS (AUDIENCE SPÉCIALE)	3
➔ PRONONCÉS DE PEINES QUI ONT EU LIEU (AUDIENCE SPÉCIALE)	3
RECONDUCTION DEVANT JUGE SEUL	8
AJOURNEMENTS POUR CAUSE DE MAUVAISE TEMPÉRATURE	0
CHANGEMENT DE PLAIDOYER, CONSENTEMENT À L'INCARCÉRATION, SÉJOURS	8
AJOURNEMENTS/RENVOIS DEMANDÉS PAR LA COUR	3
AJOURNEMENTS, INCONNU	22
NOMBRE TOTAL DES AUDIENCES SPÉCIALES QUI ONT EU LIEU, 2017	19
NOMBRE TOTAL D'AUDIENCES SPÉCIALES POUR DOSSIERS CIVILS, 2017	39
➔ DOSSIERS CIVILS RÉGLÉS/ANNULÉS	20

SIXIÈME PARTIE

6. Les juges de la Cour de justice du Nunavut

Lors de la création du Nunavut en 1999, la *Loi sur le Nunavut* SC 1993, a. 28 a conféré à la Cour de justice du Nunavut la responsabilité juridictionnelle tant d'une cour de niveau provincial que d'une cour de niveau supérieur. La Cour de justice du Nunavut est le seul tribunal unifié (un seul niveau) du pays. Les tableaux suivants révèlent le nombre de juges résidents et de juges suppléants à la CJN.

Graphique 6.1 – Effectif judiciaire, Cour de justice du Nunavut, par mois, 2017

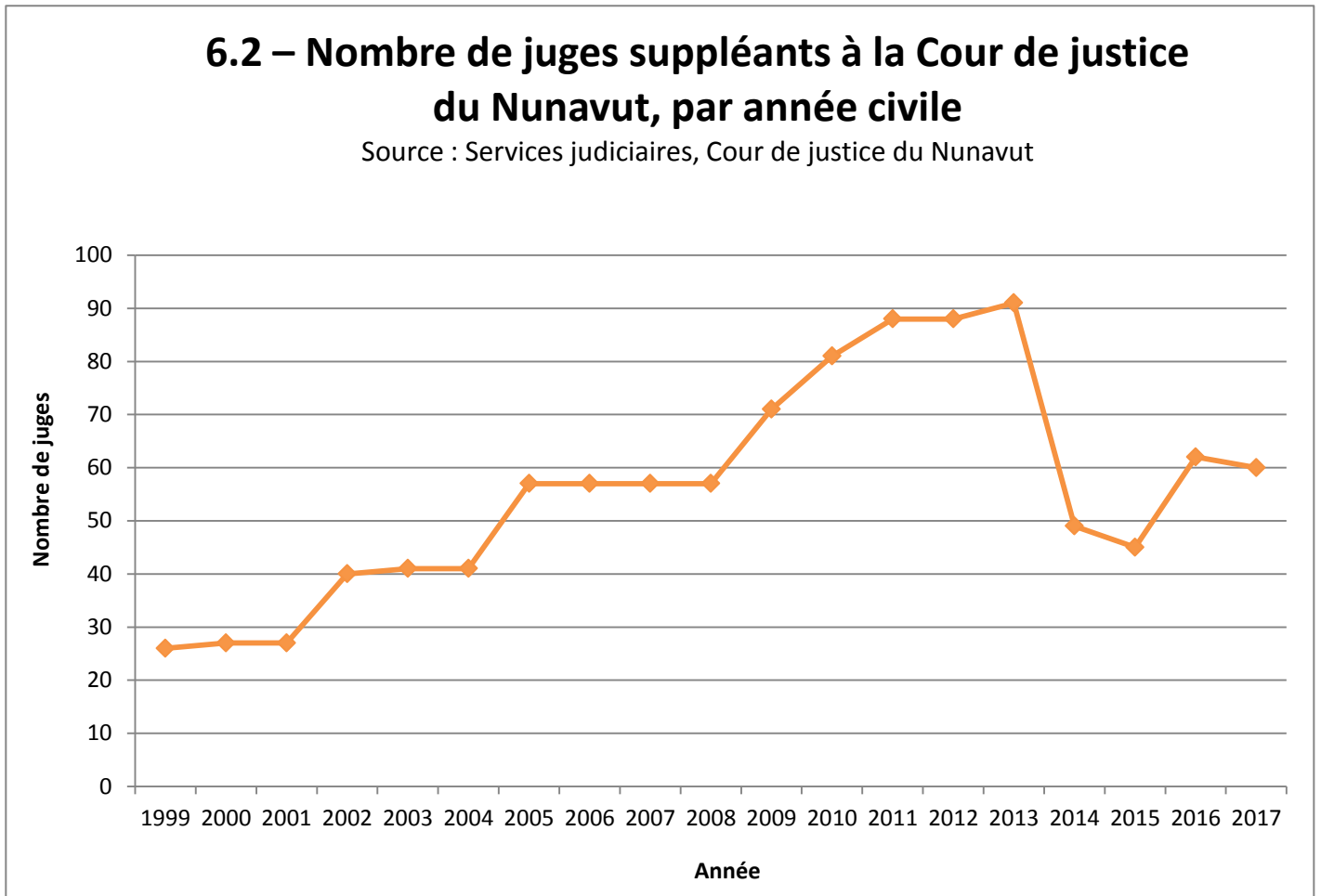


La CJN compte actuellement six juges résidents. Un siège devenu vacant en 2015 à cause de la retraite d'un juge n'est toujours par pourvu en 2017. Le nombre de juges résidents a également diminué à la suite de la retraite d'un juge en septembre 2016. À cause de ces postes vacants, on comptait quatre juges résidents à la Cour de justice du Nunavut en 2017.

En 2017, les quatre juges résidents ont participé au circuit de la Cour.

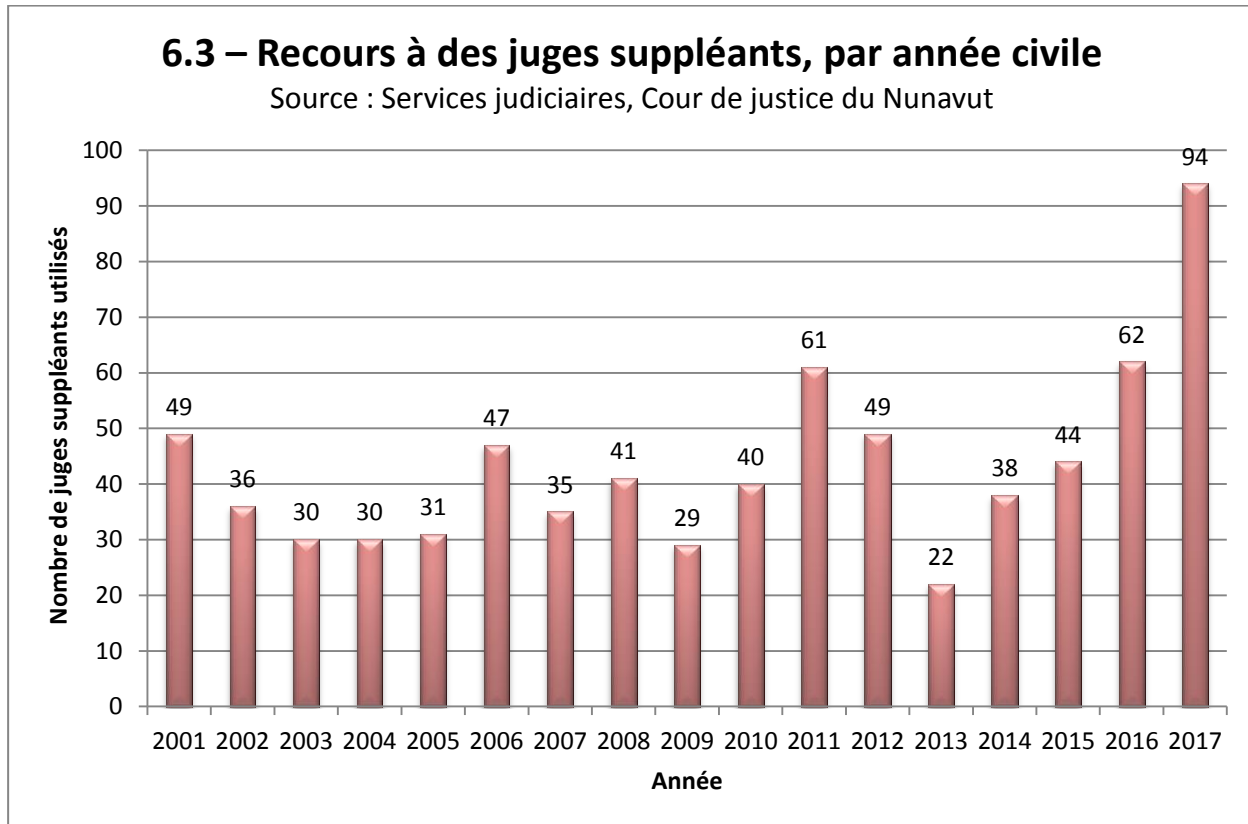
Un certain nombre de juges suppléants des cours supérieures du Sud peuvent être appelés pour prêter main-forte à la Cour dans l'exécution de ses responsabilités principales (graphique 6.2). Les juges de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour suprême du Yukon sont d'*office* des juges de la Cour de justice du Nunavut.

Graphique 6.2 – Nombre de juges suppléants, par année civile, de 1999 à 2017



L'effectif judiciaire actif de juges suppléants a diminué, passant de 62 à 60, au cours de l'année civile 2017. Le nombre de juges suppléants accessibles pour la CJN a décliné à cause de neuf retraites qui n'ont été compensées que par sept nouvelles nominations. Le juge principal continue de recruter activement d'autres juges suppléants pour compenser l'usure des effectifs attribuable aux retraites citées précédemment.

Graphique 6.3 – Recours à des juges suppléants, par année civile, de 2001 à 2017



En 2017, le recours de la CJN aux juges suppléants (graphique 6.3) est passé de 62 semaines d’audience qu’il était en 2016 à 94 semaines d’audience. L’utilisation accrue de juges suppléants pour répondre aux engagements de la Cour était nécessaire à cause des sièges vacants de manière continue à la CJN. La demande sollicitant le temps des juges résidents est élevée à cause de l’exigence imposant aux juges résidents de traiter des dossiers plus longs, tels que les homicides et les dossiers civils complexes.

Les juges résidents de la Cour sont également membres d’*office* des cours d’appel des trois territoires du Nord. Entre 2013 et 2017, deux semaines d’audience ont été consacrées aux affaires de la Cour d’appel au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SEPTIÈME PARTIE

7. Rayonnement et mises à jour

Le bureau du juge principal communique régulièrement avec des représentants des services aux tribunaux, de la GRC, du ministère public (Couronne), de la Commission des services juridiques (défense), du Barreau du Nunavut, des médias, des services correctionnels, des programmes de justice communautaire, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Justice pour discuter de questions juridiques ayant un rapport direct avec la Cour.

En plus de rencontrer les intervenants un à un, le juge principal a invité les représentants de groupes d'intervenants à participer à divers comités.

Les comités suivants ont siégé périodiquement en 2017 en vue d'élaborer de nouvelles politiques et pratiques pour la Cour, visant à augmenter l'efficacité de la Cour, à adhérer au principe de transparence de la justice et à améliorer les principes de justice fondamentale par l'amélioration des procédures et processus de la Cour. En outre, la CJN a également été le siège d'un certain nombre de nouveaux projets et développements visant son expansion. Un certain nombre de projets entrepris visent également à améliorer l'accessibilité à la Cour et son efficacité. Voici les mises à jour relatives aux comités et projets :

Comité sur la réforme des règles en matière civile

Un comité a récemment été mis sur pied avec pour mission de simplifier et mettre à jour les règles en matière civile de la CJN qui n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour depuis la création du Nunavut en 1999. Les travaux du comité se poursuivent.

Projet de modernisation du site Web de la Cour

La Cour a continué de consacrer beaucoup de temps à la mise à jour et la modernisation du site Web de la Cour de justice du Nunavut et des services judiciaires. Le site Web www.nunavutcourts.ca lancé en 2015 continue de faire l'objet de mises à jour.

Présentoirs publics d'éducation juridique

La Cour a commencé à travailler de pair avec des intervenants en justice afin de rendre la documentation publique d'éducation juridique plus accessible. Le Centre de justice du Nunavut a aujourd'hui trois présentoirs interactifs qui offrent de l'information juridique sur diverses ressources de la Cour. L'information est accessible dans l'ensemble du territoire au www.nupli.ca.

Présentoirs numériques

Des présentoirs numériques autonomes ont été placés dans le centre de justice, à Iqaluit, pour offrir de l'information juridique aux clients qui visitent le palais de justice. Afin d'augmenter l'accès à la justice, les kiosques d'information reliés au réseau Wi-Fi fournissent des liens vers les pages Web hébergées par les intervenants dans le secteur de la justice au Nunavut.